

Prospectus
SLF (France) Equity ESG USA
Low Carbon

*Fonds commun de placement – OPCVM relevant de la directive
européenne 2009/65/CE.*

Décembre 2024

1. Caractéristiques générales

— **Forme du Fonds :**

SLF (France) Equity ESG USA Low Carbon (le « **Fonds** ») est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous forme de Fonds commun de placement (FCP) de droit français, relevant de la directive européenne 2009/65/CE et dont les règles de fonctionnement sont fixées par ce prospectus et son règlement.

Le Fonds est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en tant qu'OPCVM depuis le 6 septembre 2024.

— **Dénomination :** SLF (France) Equity ESG USA Low Carbon

— **Forme juridique et état membre dans lequel le Fonds a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

— **Date de création et durée d'existence prévue :** le Fonds a été initialement créé le 7 juin 2022 en tant que fonds professionnel spécialisé (FPS) de droit français constitué sous forme de placement (FCP) qualifiant de fonds d'investissement alternatif (FIA) au sens de la directive 2011/61/UE. Le Fonds a été transformée en OPCVM sous forme de FCP le 16 octobre 2024 et pour une durée de 99 ans à compter de cette date.

Synthèse de l'offre de gestion

Parts	I USD**	I Cap	I	SF	AM Cap	AM	P
Souscripteurs concernés	Parts dédiées à une catégorie d'investisseurs, constituée des entités et fonds du groupe Swiss Life, qualifiant d'investisseurs professionnels au sens de la directive 2014/65/UE et n'ayant pas la qualité d'US Person telle que définie au sein de ce prospectus.				Parts dédiées au fonds Swiss Life (F) Actions Couvertes (FR0013325164) lui-même dédié à une catégorie d'investisseurs, constituée des entités du groupe Swiss Life, sous réserve qu'elles aient la qualité de clients professionnels tels que définis par la directive « MIF » et ne soient pas des US Person et/ou des citoyens ou résidents russes ou biélorusses		Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques, sous réserve qu'ils ne soient pas US Person et/ou des citoyens ou résidents russes ou biélorusses
Valeur liquidative d'origine	1 000 USD	1 000 euros	1 000 euros	100 €	1 000 euros	1 000 euros	100 €
Montant minimum de souscription initiale	10 000 USD	10 000 euros	10 000 euros	1 part	10 000 euros	10 000 euros	1 part
Montant minimum pour les souscriptions ultérieures	1 part	1 part	1 part	1 millième de part	1 part	1 part	1 millième de part
Décimalisation	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Code ISIN	FR001400JYQ6	FR001400AA44	FR001400AAG6	FR001400SR11	FR001400AA36	FR001400AA28	FR001400SR03
Affectation des sommes distribuables	Capitalisation ou distribution annuelle sur décision de la Société de gestion avec possibilité de distribuer des acomptes	Capitalisation	Capitalisation ou distribution annuelle sur décision de la Société de gestion avec possibilité de distribuer des acomptes	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation ou distribution annuelle sur décision de la Société de gestion avec possibilité de distribuer des acomptes	Capitalisation
Devise de libellé	Dollar US	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro

*Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la Société de gestion.

** Les parts I USD ne sont pas couvertes contre le risque de change.

— Documentation et informations complémentaires :

Il est possible de se procurer les informations périodiques, le dernier rapport annuel, la dernière valeur liquidative des parts du Fonds ainsi que l'information sur ses performances passées auprès de la Société de gestion.

Ces éléments sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès du service client de Swiss Life Asset Managers France, 153, rue Saint Honoré, 75001 Paris ; par email à l'adresse service.client-securities@swisslife-am.com, ou par téléphone au +33 (0)1 45 08 79 70. Il s'agit également du point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire.

2. Acteurs

— Société de gestion :

Swiss Life Asset Managers France

Société anonyme

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 23 décembre 2003 sous le n°GP-07000055

Siège social : Tour la Marseillaise - 2 bis, boulevard Euroméditerranée - Quai d'Arenc - 13002 Marseille

Adresse postale : 153 rue Saint Honoré – 75001 Paris

— Dépositaire et conservateur :

Swiss Life Banque Privée

Société anonyme – établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Siège social : 7, Place Vendôme – 75001 Paris

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la réglementation applicable ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de gestion, Il assure notamment les fonctions de garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la Société de gestion et de suivi des flux de liquidités du Fonds.

Le dépositaire et la Société de gestion appartiennent au même groupe, ainsi, et conformément à la réglementation applicable, ces derniers ont mis en place une politique d'identification et de prévention des conflits d'intérêts. Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêt ne pourrait être évité, la Société de gestion et le dépositaire prendront toutes les mesures nécessaires pour gérer, suivre et signaler ce conflit d'intérêts.

La politique de gestion des conflits d'intérêts potentiels est disponible sur le site internet du dépositaire www.swisslifebanque.fr.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires du dépositaire ainsi que l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site internet du dépositaire : www.swisslifebanque.fr

Les informations actualisées relatives aux points précédents sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

— Commissaire aux comptes :

RSM PARIS

26, rue Cambacérès, 75008 PARIS

Représenté par Monsieur [Nicolas Bénard](#).

— Commercialisateurs :

- Swiss Life Asset Managers France - 153 rue Saint Honoré – 75001 Paris
- Swisslife Banque Privée - 7, Place Vendôme – 75001 Paris
- Les réseaux de distribution du groupe Swiss Life France
- Les distributeurs externes agréés par la Société de gestion.

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de gestion.

— Délégués de la gestion administrative et comptable :

Société Générale

29, boulevard Haussmann – 75009 PARIS

Adresse postale : Société Générale Securities Services - Tour Alicante - 17 cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense Cedex

— Centralisateur - Etablissement en charge de la réception des ordres de souscription et rachat :

Swiss Life Banque Privée

Société anonyme – établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

7, Place Vendôme – 75001 Paris

— Conseiller : néant

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1. Caractéristiques générales

— **Caractéristiques des parts :**

Le Fonds offre sept catégories de parts, les parts I Cap, I, I USD, AM Cap, AM, SF et P.

- **Code ISIN :**

- Part I Cap : FR001400AA44
- Part I : FR001400AAG6
- Part I USD : FR001400JYQ6
- Part AM Cap : FR001400AA36
- Part AM : FR001400AA28
- Part SF : FR001400SR11
- Part P : FR001400SR03

- **Nature du droit attaché aux catégories de parts :** chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts détenues.
- **Inscription à un registre ou précision de modalités de tenue du passif :** Swiss Life Banque Privée assure la tenue du compte émetteur en Euroclear France pour les OPCVM admis aux opérations de cet organisme. Les parts sont inscrites en Euroclear France.
- **Droits de vote :** aucun droit de vote n'est attaché aux parts. Les décisions sont prises par la Société de gestion.
- **Forme des parts :** les parts sont au porteur et admises en Euroclear France.
- **Décimalisation :** les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de parts.

— **Classification :** Actions Internationales.

— **Date de clôture de l'exercice comptable :**

Dernière date d'établissement de valeur liquidative du mois de décembre.

Premier exercice : Dernière date d'établissement de valeur liquidative du mois de décembre 2022.

— **Indications sur le régime fiscal :**

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le Fonds.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds et/ou aux plus-values réalisées par le porteur dépend des dispositions applicables dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles applicables à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

— **Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :**

La Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 sur l'échange automatique de renseignements bancaires et financiers, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, impose notamment aux sociétés de gestion ainsi qu'aux organismes de placements collectifs une transmission systématique de données relatives à leurs clients.

Pour répondre aux exigences de l'échange automatique d'information dans le domaine fiscal et en particulier aux dispositions de l'article 1649 AC du Code général des impôts, les porteurs de parts du Fonds seront tenus de fournir à la Société de gestion ou à son mandataire un certain nombre de renseignements sur leur identité personnelle, leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et personnes les contrôlant. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres informations complémentaires relatives à la situation fiscale des porteurs pourront être demandées.

Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande relative à ces informations permettant à la Société de gestion ainsi qu'au Fonds de se conformer à leurs obligations de déclaration. Ces données pourront faire l'objet d'une communication aux autorités fiscales françaises et être transmises par celles-ci à des autorités fiscales étrangères.

— **Informations relatives à la finance durable :**

○ **Informations relatives au Règlement SFDR :**

Le Fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »), tels que définis au sein de la stratégie d'investissement du Fonds, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR. Le Fonds réalise néanmoins un minimum de 5% d'investissements durables, à savoir des instruments ayant un objectif environnemental. Pour cela, le Fonds investit dans des activités économiques qui sont considérées comme durables au sens de la société de gestion, mais pas au sens du Règlement Taxonomie de l'Union Européenne.

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité tels que définis au sein de ce prospectus dans la stratégie d'investissement du Fonds.

Swiss Life Asset Managers France, en tant que société de gestion, prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (les « **PAI** ») dans ses décisions d'investissement conformément au Règlement SFDR (Article 4, paragraphe 1, point a). Plus d'informations sont disponibles dans la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » accessible sur le site internet (<https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>).

Conformément à l'article 7 du Règlement SFDR, la Société de gestion prend également en compte les PAI dans ses décisions d'investissement au niveau du Fonds tel que décrit dans l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR jointe à ce prospectus.. Les informations sur la prise en compte des PAI au niveau du Fonds et font l'objet d'un reporting ex-post dans le rapport annuel du Fonds.

○ **Informations relatives au Règlement Taxonomie :**

Le Règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « **Règlement Taxonomie** ») identifie les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental, selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des six objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « **Do No Significant Harm** » ou principe consistant à ne pas causer de préjudice important). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée au Règlement Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière

d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Plus d'informations sont disponibles dans la stratégie d'investissement du Fonds et dans l'annexe d'information précontractuelle jointe à ce prospectus établie en application du Règlement SFDR et du Règlement Taxonomie.

3.2. Objectif de gestion :

Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur des périodes glissantes de 5 ans, une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de l'indice MSCI USA (l'« **Univers d'Investissement** »).

Le Fonds est géré selon une approche responsable et dont l'objectif cible d'empreinte carbone est d'être en permanence à un niveau inférieur d'au moins 20% à celle de l'univers de référence. Il s'engage par ailleurs à ce que le portefeuille contienne au moins 5% d'investissements dans des entreprises engagées de manière crédible vers la neutralité carbone.

3.3. Indicateur de référence :

— Indicateur de référence :

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement est l'indice **MSCI USA Net Total Return EUR Index** (MSDEUSN Index). L'indice MSDEUSN Index a été conçu pour mesurer la performance des segments *large* et *mid cap* du marché américain, dividendes nets réinvestis. L'indice couvre environ 85% de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant libre aux Etats-Unis

L'indicateur de référence du Fonds n'est pas, par nature, spécifiquement cohérent avec une stratégie extra-financière.

— Identité de l'administrateur :

L'indice MSCI USA Net Total Return EUR Index (MSDEUSN Index) est administré par la société MSCI Limited.

— Inscription de l'administrateur au registre de l'ESMA :

La société MSCI Limited est régulé par la Financial Conduct Authority (FCA) au Royaume-Uni. Il n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA à la suite du Brexit sans que cela n'affecte son utilisation par le Fonds. La société est un administrateur de pays tiers vis-à-vis de l'Union Européenne mais le Royaume-Uni a obtenu une reconnaissance d'équivalence de la part de l'ESMA et un accord de coopération a été mis en place entre l'ESMA et l'autorité compétente au Royaume-Uni.

— Informations complémentaires sur l'indicateur de référence :

Des informations complémentaires sur l'indice MSCI USA Net Total Return EUR Index (MSDEUSN Index) sont accessibles via le site de l'administrateur : <https://www.msci.com/our-solutions/indexes>

3.4. Stratégie d'investissement

3.4.1. Description des stratégies utilisées

— Approche financière :

Le Fonds a pour stratégie d'investir dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés domiciliées aux Etats-Unis faisant partie de l'Univers d'Investissement de l'indice MSCI USA.

— Approche extra-financière :

Différents niveaux d'éléments contraignants sont définis pour la sélection des investissements, et ainsi promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales à travers ce produit : exclusions, critères

minimaux de qualité extra-financière et approche en amélioration d'un indicateur extra-financier par rapport à l'Univers d'Investissement pour les actifs autres que les investissements en OPC (qui peuvent être détenus dans la limite maximale de 10%).

Par ailleurs, le portefeuille du Fonds doit comporter un minimum de 5% d'investissements durables dans des titres répondant à la définition de la Société de gestion. Sont considérés comme investissements durables les investissements dans des titres d'émetteurs qui ont une trajectoire crédible vers la neutralité carbone, pour autant qu'ils ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance.

○ **Prise en compte des risques de durabilité :**

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus d'investissement. En effet, la Société de gestion évalue ces risques et définit des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces risques potentiels, tout au long du cycle d'investissement, lors de la diligence pré-investissement, puis lors de la phase de détention, avec une surveillance continue des actifs détenus. Cette prise en compte est réalisée notamment par :

- l'application d'exclusions liées aux critères ESG,
- le suivi des indicateurs que le Fonds utilise pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, qui comprennent :
 - l'empreinte carbone du Fonds ; et
 - le pourcentage d'investissements réalisés dans des titres de sociétés liant la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.

○ **Exclusions :**

Dans le cadre de sa gestion, la société de gestion souhaite limiter les risques de réputation et de marché qui pourraient être associés à des émetteurs ou à des activités qui portent atteinte aux facteurs de durabilité. Dans cet objectif, la société de gestion a défini des exclusions de trois types différents :

- Réglementaires (notamment sur les armes controversées),
- Sectorielles (par exemple, sur le charbon thermique),
- Normatives (par exemple, sur la violation des principes du Pacte Mondial).

De manière complémentaire, la Société de gestion applique également au niveau du Fonds des règles qui visent à limiter l'investissement :

- dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles,
- dans des émetteurs faisant face à des controverses ESG les plus graves.

Ces exclusions sont détaillées dans la politique d'investissement responsable de la Société de gestion, disponible sur le site Internet <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>.

En complément de ces exclusions liées à la démarche ESG de Swiss Life Asset Managers France, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le Fonds applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 du 17 juillet 2020 concernant les normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (communément appelé « Paris-Aligned Benchmarks » (PAB)) :

- a) les entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées (on entend par « armes controversées » les armes controversées au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies et, le cas échéant, de la législation nationale) ;
- b) les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;
- c) les entreprises dont les administrateurs d'indices de référence constatent qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- d) les entreprises qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- e) les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;

- f) les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- g) les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 gCO₂ e/kWh.

○ **Règles ESG prises en compte dans la construction du portefeuille :**

Au moins 90 % des investissements du Fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces, sont sélectionnés par la Société de gestion sur la base de l'approche décrite ci-dessous :

- (1) Concernant les investissements en direct autorisés (hors OPC) :
 - a. Amélioration d'un indicateur extra-financier par rapport à l'Univers d'Investissement : Lors du déploiement de sa stratégie de gestion, la Société de gestion vise principalement le pilier environnemental à travers la réduction de son empreinte carbone d'au moins 20% par rapport à l'univers d'Investissement (MSCI USA). L'empreinte carbone couvre les trois scopes d'émissions de gaz à effet de serre et est mesurée en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investi. La métrique Empreinte carbone est définie comme les émissions absolues de carbone qui sont financées par les investissements du portefeuille (tonnes de CO₂/million d'euro investi dans le Fonds) sur les trois scopes : les émissions directes (scope 1), les émissions indirectes liées à l'énergie (scope 2) et les émissions en amont et en aval de l'émetteur (scope 3). En incluant les émissions directes et indirectes (scopes 1,2,3), les émissions de carbone financées doivent être inférieures d'au moins 20% à celles de l'Univers d'Investissement.
 - b. De manière complémentaire à son objectif d'amélioration de son empreinte carbone, le produit est également tenu par un objectif en lien avec la gouvernance : Rémunération liée à la durabilité : Cette métrique indique si les entreprises ont inclus des critères de durabilité dans la rémunération des dirigeants, afin de réduire les externalités négatives et d'augmenter les externalités positives pour toutes leurs parties prenantes. Le pourcentage du Fonds investi dans des émetteurs liant la rémunération à la durabilité doit être plus élevé que pour l'Univers d'Investissement.
- (2) Concernant les OPC, l'approche s consiste à sélectionner des fonds disposant du label ISR français ou des fonds respectant les critères quantitatifs permettant de qualifier la stratégie comme significativement engageante, à savoir :
 - soit une approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers d'investissement,
 - soit une approche en « sélectivité » par rapport à l'univers d'investissement,
 - soit une approche en « amélioration d'un indicateur extra-financier » par rapport à l'univers d'investissement,
 - soit une autre approche permettant de démontrer en quoi l'approche retenue peut être considérée comme significative,

Les approches sont détaillées dans l'annexe 3 « Annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR ».

En outre, le Fonds doit avoir une meilleure note ESG moyenne que celle de l'Univers d'Investissement.

Par ailleurs, le Fonds investit au minimum 5 % de son actif net dans des investissements répondant à la définition d'investissements durables de la Société de gestion, à savoir dans des titres émis par des émetteurs qui ont une trajectoire crédible vers la neutralité carbone, pour autant qu'ils ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance. Une entreprise ou un investissement qui ne répondrait plus à la définition d'investissement durable ne deviendrait pas pour autant inéligible au portefeuille, mais il ne contribuerait plus au respect de cette règle des 5% d'investissements durables.

Les émetteurs dont plus de 5% des revenus cumulés proviennent de produits ou de services qui contribuent négativement à l'un des ODD (par exemple, le tabac, l'armement, les combustibles fossiles) ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables.

- **Méthodologies de notation**

- **Méthodologie relative à la métrique Empreinte carbone**

Le Fonds a choisi l'empreinte carbone comme indicateur pour promouvoir les caractéristiques environnementales. La donnée provient de l'agence de notation MSCI ESG Research. Elle couvre les trois scopes d'émission de gaz à effet de serre des entreprises :

- Scope 1 : émissions de gaz à effet de serre directement générées par les activités des entreprises
- Scope 2 : émissions de gaz à effet de serre générées par la production d'électricité utilisée par les entreprises
- Scope 3 : émissions de gaz à effet de serre générées par les fournisseurs des entreprises (en amont de l'activité des entreprises) et lors de l'utilisation par les clients des produits et des services vendus par les entreprises (en aval de l'activité des entreprises).

Pour les scopes 1 et 2, MSCI s'appuie principalement sur les informations fournies par les entreprises ; mais si une entreprise ne déclare pas ses émissions de carbone des scopes 1 et 2, MSCI les estime à l'aide d'une méthode propriétaire. MSCI ESG Research utilise l'un des trois modèles suivants, dans l'ordre de préférence donné, pour estimer les émissions de carbone de toute entreprise :

1. Modèle de production : spécifique aux services publics d'électricité générant de l'énergie, basé sur leur mix de production énergétique.
2. Modèle d'intensité spécifique à l'entreprise : basé sur des données historiques.
3. Modèle d'intensité spécifique au secteur d'activité : basé sur une comparaison entre secteurs d'activité lorsque les entreprises n'ont pas déclaré de données d'émissions dans le passé.

Pour le scope 3, le niveau de reporting des entreprises est encore faible. De plus, lorsque l'information est communiquée, le périmètre utilisé pour le calcul est souvent hétérogène. Par conséquent, MSCI a construit un modèle pour estimer les émissions de gaz à effet de serre du scope 3. Ce modèle est utilisé pour l'ensemble des entreprises, permettant ainsi une meilleure comparabilité des données.

MSCI a développé une méthode pour estimer les émissions du scope 3 à travers 15 catégories en utilisant une combinaison d'estimations de revenus et de données de production. Ces 15 catégories couvrent les émissions "en amont" et "en aval", et sont les suivantes : biens achetés, services et biens d'équipement, activités liées aux carburants et à l'énergie, transport et distribution, déchets générés par les opérations, voyages d'affaires, déplacements des employés, actifs loués en amont, transformation des produits vendus, utilisation des produits vendus, actifs loués en aval, franchises et investissements. Chaque catégorie suit une approche et des formules spécifiques pour estimer les émissions de carbone pertinentes. Il convient de noter que les 15 catégories ne s'appliquent pas toutes à chaque entreprise. En général, MSCI utilise deux approches différentes pour l'estimation : ascendante (informations spécifiques à l'entreprise) et descendante (informations spécifiques à la catégorie). Si des données ascendantes sont disponibles, MSCI les utilise en priorité. Dans le cas contraire, MSCI s'appuie sur des informations descendantes.

Si une entreprise déviait par rapport à sa trajectoire de réduction, voire renonçait à certaines ambitions, elle serait dégradée dans l'analyse de MSCI et perdrait donc sa qualification d'« investissement durable / entreprise engagée de manière crédible vers la neutralité carbone ».

- **Méthodologie relative aux critères minimaux de qualité extra-financière :**

Dans le cadre de son analyse ESG qui est utilisée afin de s'assurer que le Fonds a un niveau minimum de qualité extra-financière, la Société de gestion s'appuie sur l'expertise d'une agence de notation reconnue, MSCI ESG Research, et sur sa méthodologie de notation ESG.

L'analyse est fondée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs. En fonction des secteurs, des évaluations complémentaires peuvent être réalisées sur des critères spécifiques (par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, le développement de véhicules propres et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile, ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire).

Parmi les critères évalués sur chacun des 3 piliers, se trouvent :

- Environnement : le niveau d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, le taux de recyclage des déchets.
- Social : la santé et le bien-être des salariés, la sécurité et la qualité des produits, le processus de sélection des fournisseurs.
- Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires.

Pour chacun des critères qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires :

- L'exposition au risque : MSCI mesure l'exposition d'un émetteur au risque correspondant à un critère clé, en considérant ses spécificités (par exemple, la nature de ses activités et la répartition de ses implantations géographiques).
- La gestion du risque : MSCI évalue les politiques et les processus mis en place par un émetteur, ainsi que l'évolution des indicateurs pertinents pour évaluer sa performance (par exemple, l'obtention de certifications environnementales ou encore l'évolution du taux d'accidents, etc.).

▪ **Méthodologie relative à la part des investissements émis par des entreprises engagées de manière crédible vers la neutralité carbone**

Pour évaluer la crédibilité des engagements pris par une entreprise en matière climatique, Swiss Life Asset Managers prend notamment en considération les critères suivants :

- l'existence d'une ambition de contribution à la neutralité carbone à horizon 2050,
- la définition d'objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui soient cohérents avec cette ambition de neutralité carbone,
- le fait que ces objectifs chiffrés couvrent un périmètre significatif – au moins 75% – de ses émissions totales (scopes 1, 2 et 3),
- ou encore le fait que l'entreprise respecte effectivement le rythme de la trajectoire fixée de réduction.

Pour mener cette analyse, Swiss Life Asset Managers s'appuie sur les données de l'agence de notation MSCI ESG Research.

○ **Limites méthodologiques**

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuille, le Fonds s'appuie sur différentes sources de données et méthodologies, telles que décrites ci-dessus. Leurs principales limites sont décrites ci-dessous :

▪ **Limites méthodologiques de la métrique empreinte carbone**

- Modèle d'estimation pour le scope 3 : les informations fournies par les entreprises sur les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 sont encore peu nombreuses et hétérogènes. C'est pourquoi la méthodologie utilisée par Swiss Life Asset Managers repose sur des données estimées par le fournisseur MSCI ESG Research. Comme tout modèle estimé, cela implique un certain degré d'incertitude concernant les données. Cependant, Swiss Life Asset Managers considère que cette approche est raisonnable, étant donné que l'utilisation d'estimations pour le champ d'application 3 garantit une meilleure cohérence globale que l'utilisation d'informations partielles fournies par les entreprises.
- Double-comptabilisation des émissions de carbone : les mêmes émissions de carbone peuvent être comptabilisées deux fois pour deux entreprises qui ont une relation commerciale client-fournisseur - d'abord en tant que scope 1 pour l'entreprise fournisseur, et ensuite en tant que scope 3 pour l'entreprise cliente. Pour réduire ce problème, MSCI a construit un coefficient de correction, basé sur un ensemble de données de 12.000 entreprises. Cependant, il faut noter que le double-comptage

résiduel affecte le calcul de l'empreinte carbone à la fois pour le Fonds et pour son univers de référence. Swiss Life Asset Managers considère donc que les données restent ainsi comparables entre le Fonds et l'univers de référence, et que le double-comptage ne perturbe donc pas l'approche ESG du Fonds.

▪ **Limites de la méthodologie de notation ESG de l'émetteur**

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certains émetteurs sur des informations qui sont utilisées comme intrant dans le modèle de notation MSCI. Ce problème est atténué par MSCI à travers des sources de données alternatives externes à l'émetteur pour alimenter son modèle ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de notation ESG) : ce problème est atténué par MSCI par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG, mais qui est traité en amont du modèle MSCI pour chaque catégorie d'émetteurs, selon leurs spécificités : MSCI utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et l'avis des investisseurs, pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur ou un émetteur donné ;
- Problème de réactivité pour traiter des informations nouvelles ayant un impact substantiel sur le profil ESG des émetteurs (par exemple, controverse sévère). Le délai de révision de la notation ESG par MSCI pourra amener les gérants à prendre des décisions discrétionnaires pour le Fonds avant la révision.

▪ **Limite de la méthodologie d'analyse des engagements pris par les entreprises en matière de neutralité carbone :**

Afin de procéder à cette évaluation, Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur les données fournies par une agence de notation, MSCI ESG Research. La Société de gestion est tributaire de la qualité des analyses réalisées par l'agence. Néanmoins, elle met en place un contrôle ciblé et peut contacter l'agence lorsqu'elle reçoit des données qui ne semblent pas cohérentes.

▪ **Limite applicable à la sélection des OPC :**

Par ailleurs, sur les OPC qui sont détenus uniquement à titre accessoire, les fonds sous-jacents gérés par des sociétés de gestion externes au groupe Swiss Life présentent leurs propres méthodologies de prise en compte des critères ESG. Ainsi l'allocation des fonds sous-jacents au sein du portefeuille peut aboutir à un portefeuille hébergeant des approches ESG différentes. Une analyse de ces méthodologies, à la fois quantitative et qualitative, est réalisée par Swiss Life Asset Managers afin de s'assurer de la cohérence des approches avec sa propre politique d'investissement responsable.

Swiss Life Asset Managers atténue le risque que les limites méthodologiques décrites ci-dessus n'affectent l'objectif de promotion des caractéristiques environnementales et sociales, en basant cette promotion sur plusieurs métriques différentes (note ESG, empreinte carbone, rémunération liée à des critères de durabilité, etc.). Davantage d'informations peuvent être trouvées en annexe du prospectus, au sein de l'annexe – information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR.

3.4.2. Actifs entrant dans la composition du portefeuille (hors instruments dérivés)

— **Actions et autres titres assimilés :** autorisés jusqu'à 100% de l'actif.

Le Fonds investit dans des actions domiciliées aux Etats-Unis faisant partie de l'univers d'investissement de l'indice MSCI USA - principalement de moyennes et grandes capitalisations sans contraintes sectorielles. La limite maximale d'investissement en petites capitalisations est de 10% de l'actif net du Fonds.

Les bornes de capitalisation boursière sont définies ci-dessous dans la section 3.5 « Profil de risque » du présent prospectus.

Le niveau d'exposition au risque actions (actions, OPC actions, produits dérivés) ne sera jamais supérieur à 100%.

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire et obligataire** : non autorisés.
- **Actions ou parts d'OPC de droit français, OPCVM de droit étranger, FIA établis dans un autre Etat membre ou fonds d'investissement de droit étranger** :

Le Fonds peut être investi dans les OPC suivants dans la limite de 10% de son actif :

- des fonds d'investissement ne détenant pas plus de 10% de parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger et répondant aux critères des articles R214-13 et R214-25 du Code Monétaire et Financier.
- des organismes professionnels de placement collectif ne détenant pas plus de 10% de parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger et répondant aux critères des articles R214-13 et R214-25 du Code monétaire et financier.
- des ETF - *exchange traded fund*) qui peuvent être des « *trackers* » simples sans effet de levier, ou à effet de levier.

Le Fonds peut être investi en parts et/ou actions d'OPC internes et/ou externes au groupe Swiss Life.

- **Titrisation / fonds communs de créances** : non autorisés.

3.4.3. Instruments dérivés

- **Nature des marchés d'intervention** :
 - réglementés : oui
 - organisés : oui
 - de gré à gré : oui
- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir** :
 - action : oui
 - taux : non
 - change : oui
 - crédit : non
- **Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion** :
 - couverture des risques actions et change : oui
 - exposition des risques actions et change : oui
 - arbitrage : oui
- **Nature des instruments utilisés** :
 - Futures : oui (indices actions)
 - Options : non
 - Swaps de taux : non
 - Swaps de change : oui
 - Total return swaps : non
 - Change à terme : oui
 - Dérivés de crédit : non

- **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion** :

Les instruments dérivés seront utilisés en vue d'exposer le portefeuille aux risques actions conformément à l'objectif de gestion et aux contraintes d'exposition explicitées dans le présent document. Leur utilisation peut générer une exposition induite par les positions de l'actif et du hors bilan pouvant atteindre 15% de l'actif net.

Les instruments dérivés seront également utilisés en vue de couvrir de manière discrétionnaire le portefeuille contre le risque de change et le risque action.

Leur utilisation peut générer une exposition induite par les positions de l'actif et du hors bilan pouvant atteindre 100% de l'actif net.

3.4.4. Titres intégrant des dérivés : non autorisés.

3.4.5. Dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Fonds est autorisé, à utiliser les dépôts d'une durée maximale de douze mois auprès d'établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de l'Union européenne ou partie à l'EEE ou un état considéré comme équivalent.

3.4.6. Emprunts d'espèces

Les emprunts d'espèces ne sont pas autorisés dans le portefeuille. Néanmoins, par dérogation, le Fonds peut effectuer des emprunts d'espèces de manière temporaire dans la limite de 10% de l'actif net.

3.4.7. Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres

— **Nature des opérations utilisées :**

Le Fonds peut recourir aux prêts de titres ; les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec des contreparties de marché.

— **Type d'actifs pouvant faire l'objet d'opérations d'acquisitions et de cession temporaires de titres :**

Les actions et autres titres assimilés autorisés dans le portefeuille du Fonds en vertu de la politique d'investissement de celui-ci.

— **Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**

Les prêts de titres sont utilisés afin d'optimiser les revenus du Fonds.

— **Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :**

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	0%	0%	100%	0%
Proportion attendue de l'actif net	0%	0%	50%	0%

La réalisation de ces opérations avec des sociétés liées au Groupe Swiss Life pourra générer un potentiel risque de conflit d'intérêts.

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limites réglementaires.

Dans le cadre de la réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le Fonds peut recevoir / verser des garanties financières (appelé collatéral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « Gestion des garanties financières ».

Des informations complémentaires figurent à la rubrique « commissions et frais ».

3.4.8. Gestion des garanties financières

Dans le cadre de la réalisation de certaines transactions, le Fonds peut recevoir des garanties financières (également appelées collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera la réglementation applicable et notamment les éléments suivants :

- la garantie financière sera donnée sous forme d'espèces ou d'instruments financiers. Les types d'instruments financiers éligibles sont notamment ceux autorisés à l'actif du Fonds en vertu de la politique d'investissement de celui-ci ;
- les critères en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation et de diversification.

L'évaluation de la garantie financière est faite au prix de marché (*mark to market*) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties.

Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

La description des garanties acceptables en ce qui concerne les types d'actifs, l'émetteur, l'échéance, la liquidité ainsi que la diversification des garanties et les politiques en matière de corrélation est détaillée dans la politique de gestion des garanties financières.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, et/ou investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.

Les contreparties retenues pour la réalisation de ces opérations sont des établissements financiers de premier ordre (notation de crédit long terme minimum de A- ou une notation jugée équivalente par la Société de gestion) situés dans des Etats membres de l'Union européenne et/ou de l'OCDE. Les contreparties doivent avoir une notation de crédit long terme minimum de A- ou une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

3.5. Profil de risque

L'investisseur est averti que son capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie. Il sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du Fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans et les risques auxquels s'exposent les porteurs de parts sont les suivants :

— **Risque actions :**

L'investisseur est essentiellement soumis aux risques propres au marché des actions. La baisse du marché des actions peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds. En cas de baisse des marchés actions et de surexposition du Fonds, la valeur liquidative pourra baisser plus rapidement et plus significativement.

— **Risque de change :**

Le Fonds est exposé au risque de change par l'acquisition de titres libellés dans une devise autre que l'euro et non couverts contre le risque de change. Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du Fonds. La fluctuation des monnaies par rapport à la devise de référence peut entraîner une baisse de la valeur de ces instruments et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du Fonds. La part maximum de l'actif net exposée au risque de change est de 100%.

— **Risque de change spécifique à la part I USD :**

Les parts I USD ne sont pas couvertes contre le risque de change. L'investisseur est exposé à toutes les fluctuations des taux de change entre la devise de la catégorie de part (le dollar US) et les devises d'investissement.

— **Risque de concentration :**

La stratégie du Fonds consistant à s'exposer à une zone géographique spécifique (USA), il est exposé à un risque de concentration. Cela signifie que sa performance est plus sensible à toute évolution sur le plan commercial, économique, financier, politique ou du marché touchant son domaine de concentration. Cela peut se traduire par une plus grande volatilité ou un risque de perte plus important par rapport à un fonds qui serait plus diversifié.

— **Risque de contrepartie :**

Le risque de contrepartie est lié à la défaillance d'une contrepartie de marché avec laquelle un contrat sur instruments financiers à terme ou une opération d'acquisition ou de cession temporaire de propriété a été conclu. Dans ce cas, la contrepartie défaillante ne pourrait tenir ses engagements vis-à-vis du Fonds. Cet événement se traduira alors par un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

— **Risque de durabilité :**

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement. Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social, ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Un émetteur qui s'engage dans des activités qui portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité est exposé à un risque de réputation et de marché qui pourrait affecter négativement la valeur des instruments financiers qu'il a émis, et que le Fonds détient. L'exposition à ce risque pourrait donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

— **Risque de modèle :**

La gestion du Fonds repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent dans l'avenir.

— **Risque de perte en capital :**

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

— **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation ou moyenne capitalisation :**

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Leur cours peut ainsi baisser plus rapidement et plus fortement que celui des grandes capitalisations. En conséquence, la valeur liquidative du FCP pourra évoluer de la même façon et subir une baisse plus brutale que ne le ferait un investissement comparable dans des titres de grandes capitalisations. Afin de les identifier, les bornes de capitalisation boursière utilisées seront les suivantes :

- Les actions dont la capitalisation boursière sera strictement inférieure à 2 milliards d'euros pour les actions US et 1 milliard d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de petite capitalisation ;
- Les actions dont la capitalisation boursière sera supérieure à 2 milliards d'euros pour les actions US et 1 milliard d'euros pour les actions non-US mais strictement inférieure à 10 milliards d'euros pour les actions US et 5 milliards d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de moyenne capitalisation ;
- Les actions dont la capitalisation boursière sera supérieure à 10 milliards d'euros pour les actions US et 5 milliards d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de grande capitalisation.

— **Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

Bien que construite sur la base d'un modèle quantitatif, la stratégie de gestion du Fonds comporte une dimension discrétionnaire notamment via la possibilité pour les gérants d'agir sur les contraintes du modèle, mais également si nécessaire d'intervenir sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le portefeuille ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

— **Risque lié aux techniques d'optimisation et/ou d'échantillonnage :**

Compte tenu des contraintes extra-financières auxquelles le Fonds est soumis, le gérant aura recours à des techniques d'optimisation et/ou d'échantillonnage. Les techniques d'optimisation pourront amener à investir dans des instruments dérivés. L'échantillonnage consiste quant à lui à investir dans une sélection de titres (et non dans tous les titres) composant l'indice dans des proportions potentiellement différentes de celles de l'indice. Le recours à ces techniques pourra générer une sous-performance du Fonds.

— **Risque opérationnel :**

Le risque opérationnel est le risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la Société de gestion, ou résultant d'évènement extérieurs.

— **Risques liés à l'utilisation des méthodologies de notation de la qualité extra-financière des titres :**

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres, le Fonds s'appuie sur une méthodologie développée par un prestataire externe (MSCI). Les limites de ces méthodologies sont décrites dans la section « stratégie d'investissement ». Ses résultats pourront être sensiblement différents de ceux d'autres agences de notation ou d'autres méthodologies, ce en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie.

— **Risques liés aux interventions sur les marchés à terme et conditionnels et aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières :**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme. Les variations de cours du sous-jacent peuvent avoir un impact différent sur la valeur liquidative du Fonds en fonction des positions prises : les positions acheteuses pèsent sur la valeur liquidative en cas de baisse du sous-jacent, de même que les positions vendeuses en cas de hausse dudit sous-jacent. Le Fonds peut également recourir à des opérations de financement sur titres. Le recours à ces instruments et opérations sont susceptibles de créer des risques pour le Fonds tels que : (i) le risque de contrepartie (tel que décrit dans cette section) ; (ii) le risque juridique (notamment relatif aux contrats mis en place avec les contreparties) ; (iii) le risque de conservation (le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'actes frauduleux du dépositaire) ; (iv) le risque opérationnel (risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la Société de gestion, ou résultant d'évènements extérieurs y compris le risque juridique et le risque de documentation ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation appliquées pour le compte du placement collectif ou du portefeuille individuel) ; (v) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, vendre, résilier ou valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant ; (vi) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le Fonds ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie) ; (vii) le risque de surexposition (l'utilisation des dérivés peut amplifier les mouvements des marchés sur lesquels le gérant intervient et par conséquent, sa valeur liquidative risque de baisser de manière plus importante et plus rapide que celle de ses marchés).

— **Risque lié à l'application du mécanisme de swing pricing :**

En raison de l'application du mécanisme de swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille. En effet, à chaque date de calcul concernée par le dépassement du seuil fixé par la société de gestion, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse ou à la baisse.

3.6. Garantie ou protection – Politique de traitement équitable

— **Garantie ou protection :**

Il est rappelé que ni le montant investi, ni le niveau de performance ne font l'objet de garantie ou de protection. Ainsi, il se peut que le montant initialement investi ne puisse pas être intégralement restitué.

— **Politique de traitement équitable des investisseurs :**

La Société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du Fonds. Les modalités de souscription et de rachat et, l'accès aux informations sur le Fonds sont similaires pour

l'ensemble des porteurs du Fonds. Toutefois, la Société de gestion pourrait être amenée à transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, la composition du portefeuille du Fonds, pour les besoins de calcul des exigences réglementaires (par exemple liées à la directive 2009/138/CE - Solvabilité 2), dans les conditions et modalités prévues par la réglementation. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

3.7. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

— Souscripteurs concernés :

Parts	I USD	I Cap	I	SF	AM Cap	AM	P
Souscripteurs concernés	Parts dédiées à une catégorie d'investisseurs, constituée des entités et fonds du groupe Swiss Life, qualifiant d'investisseurs professionnels au sens de la directive 2014/65/UE et n'ayant pas la qualité d'US Person telle que définie au sein de ce prospectus.				Parts dédiées au fonds Swiss Life (F) Actions Couvertes (FR0013325164) lui-même dédié à une catégorie d'investisseurs, constituée des entités du groupe Swiss Life, sous réserve qu'elles aient la qualité de clients professionnels tels que définis par la directive « MIF » et ne soient pas des US Person et/ou des citoyens ou résidents russes ou biélorusses		Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques, sous réserve qu'ils ne soient pas US Person et/ou des citoyens ou résidents russes ou biélorusses

— Profil type de l'investisseur :

Ce Fonds s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de son capital sur une période glissante de cinq (5) ans par le biais d'une gestion active d'un placement diversifié en actions monde des pays développés intégrant des contraintes de gestion extra-financières, en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans de fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul fonds.

— Durée de placement recommandée :

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

— Restrictions applicables :

Restriction de commercialisation applicable aux US Persons :

Les parts du Fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat des Etats-Unis d'Amérique, et les parts du Fonds ne pourront directement ou indirectement cédées, offertes, vendues, commercialisées ou transférées aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ou US Person) sauf si : (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du conseil d'administration du Fonds).

Le Fonds n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'US Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une US Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration du Fonds.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des US Persons.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la Securities and Exchange Commission, la commission spécialisée d'un Etat des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre autorité régulatrice américaine ; et lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

La définition d'US Person renvoie à toute personne des Etats Unis d'Amérique au sens de la Règle 902 du Règlement S du Securities Act de 1933, la définition de ce terme pouvant être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives. Ainsi, US Person désigne, sans s'y limiter :

- toute personne physique résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation des Etats Unis d'Amérique ;
- toute succession ou « trust » dont l'exécuteur ou l'administrateur est une US Person ;
- toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une US Person trustee est une US Person ;
- toute agence ou filiale succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ; et
- toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats Unis d'Amérique et (ii) établie par une US Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime du Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » du Securities Act de 1933, tel qu'amendé, autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Restriction de commercialisation applicable aux citoyens et résidents russes ou biélorusses :

Compte tenu des dispositions du règlement (UE) 833/2014 et du règlement (UE) 398/2022 du 9 mars 2022, la souscription des parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre de l'Union européenne.

3.8. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont composées, conformément aux dispositions légales :

1° du résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus ;

2° des plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Chaque année, les sommes distribuables relatives aux parts de capitalisation sont capitalisées.

Pour les parts I, I USD et AM, la Société de gestion décide chaque année de la répartition des résultats ; en cas de distribution, la Société de gestion se réserve la possibilité de distribuer des acomptes.

3.9. Caractéristiques des parts

Le Fonds offre sept catégories de parts :

- les parts I Cap, I, AM Cap, AM, SF et P dont la devise est l'Euro et
- les parts I USD, dont la devise est le Dollar US. La part I USD n'est pas couverte contre le risque de change.
- **Montant minimum de la première souscription et des souscriptions ultérieures :**

Parts	Parts I USD	Parts I Cap	Parts I	Parts AM Cap	Parts AM	Parts SF	Parts P
Montant minimum de la première souscription :	10 000 USD*	10 000 euros*	10 000 euros*	10 000 euros*	10 000 euros*	1 part*	1 part*
Montant minimum de souscription ultérieure :	1 part	1 part	1 part	1 part	1 part	1 millième de part	1 millième de part

*Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la Société de gestion.

Les souscriptions et rachats de parts peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisé en millièmes.

— **Fréquence de distribution :** Au moins une fois par an en cas de distribution.

— **Valeur liquidative d'origine**

Parts	I USD	I Cap	I	SF	AM Cap	AM	P
Valeur liquidative d'origine	1 000 USD	1 000 euros	1 000 euros	100 €	1 000 euros	1 000 euros	100 €

3.10. Modalités de souscription et de rachat

— **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

Swiss Life Banque Privée – 7, place Vendôme – 75001 Paris

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J Jour d'établissement de la valeur liquidative		J+1 ouvré	
Centralisation avant 15H des ordres de souscriptions/rachats*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative J	Livraison des souscriptions/Règlement des rachats

*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec l'établissement financier.

En application de l'article L 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

— **Lieu et modalités de détermination de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative des parts est établie chaque jour de bourse du marché de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés en France (calendrier officiel Euronext) et

aux Etats-Unis. Si le jour de calcul de la valeur liquidative est un jour férié légal en France, un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext), un jours de fermeture des marchés aux Etats-Unis, ou un 24 décembre, alors la valeur liquidative sera calculée le premier jour ouvré suivant. La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de gestion.

— **Dispositif de plafonnement des rachats (*gates*)**

La société de gestion pourra ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande.

i. Description de la méthode retenue :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, au-delà d'un seuil de ratio de rachat net toutes parts confondues divisé par l'actif net du fonds. Le seuil de déclenchement est ainsi appliqué à toutes les catégories de parts du fonds. Ce seuil a été fixé objectivement à 5% de l'actif net du fonds.

Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion a pris notamment en compte les éléments suivants : (i) la périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds, (ii) l'orientation de gestion du fonds (iii) et du profil de liquidité des actifs du fonds.

Le plafonnement des rachats n'est pas systématique : lorsque les demandes de rachat nettes des demandes de souscriptions excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres éligibles à la suspension.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation.

ii. Modalité d'information des porteurs dont les ordres n'ont pas été exécutés et modalités d'information de l'ensemble des porteurs en cas d'activation du mécanisme de plafonnement des rachats :

Les porteurs dont les demandes de rachat auraient été partiellement ou totalement non exécutées seront informés, de façon particulière et dans les meilleurs délais, après la date de centralisation par le centralisateur. En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs sera informé sur le site internet de la société de gestion.

iii. Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres non exécutés en vertu du dispositif de plafonnement des rachats sont reportés et non annulés. Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Au-delà de ce délai la société de gestion doit mettre fin à la suspension temporaire des rachats. Ainsi, le temps de plafonnement maximal est estimé à un mois. Si besoin, elle envisage une autre solution exceptionnelle qui peut notamment être la suspension des rachats ou la liquidation de l'organisme de placement collectif.

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

iv. Exemple illustrant le mécanisme mis en place :

En l'absence de souscription, si les demandes totales de rachat des parts du compartiment sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement ; et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%.

— **Restriction des modalités de souscription et de rachats applicables aux US Persons :**

Tout porteur de parts doit informer immédiatement la Société de gestion du Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait une US Person. Tout Porteur de parts devenant US Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes

n'ayant pas la qualité d'US Person. La Société de gestion du Fonds se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une US Person, ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds.

— **Restriction des modalités de souscription et de rachats applicables aux citoyens ou résidents russes ou biélorusses :**

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait citoyen ou résident russe ou biélorusse. Tout porteur de parts devenant citoyen ou résident russe ou biélorusse ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de citoyen ou résident russe ou biélorusse. La Société de gestion du Fonds se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par un citoyen ou résident russe ou biélorusse, ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds.

3.11. Frais et commissions

— **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais TTC à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats :	Assiette	Taux maximum
Commission de souscription non acquise au fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de souscription acquise au fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise au fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise au fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	néant

— **Les frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions et, le cas échéant, de la commission de surperformance.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de gestion.

Frais facturés au fonds	Assiette	Taux / montant maximum
1. Frais de gestion financière	Actif net	Parts I, I Cap et I USD : 0,90% TTC maximum Parts AM et AM Cap : 0,30% TTC maximum Parts SF : 3,5% TTC maximum Parts P : 2,5% TTC maximum
2. Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,05%TTC maximum*
3. Frais indirects (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,1% TTC maximum
4. Commissions de mouvement Le dépositaire est autorisé à percevoir des commissions de mouvement. Des frais forfaitaires par opération sont également prélevés en sus des courtages éventuellement pris par les intermédiaires qui seront refacturés	Frais par lot	Montant forfaitaire de 0,40 euros à 45 euros TTC selon le produit et la place. Prêt/emprunt de titres : de 0,05% à 0,1% TTC du montant des titres (calcul journalier : valeur des titres x % applicable x nb jours de prêt / 365)
5. Commission de surperformance		néant

**Conformément à la position AMF DOC 2011-05, les frais de fonctionnement et autres services à la Société de gestion peuvent recouvrir les frais de commissariat aux comptes, frais liés au dépositaire, frais techniques de distribution (il n'est pas, ici, question des éventuelles rétrocessions à des distributeurs tiers que la Société de gestion pourrait décider de verser mais par exemple des coûts techniques des plateformes de distribution), frais liés aux teneurs de compte, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais d'audit, frais fiscaux, frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres (il est question ici des redevances et taxes dues au régulateur d'accueil, aux frais liés à la nomination d'un correspondant local, mais pas des frais qui pourraient être facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la Société de gestion), frais juridiques propres au Fonds, frais de garantie, frais de traduction spécifiques au Fonds, et coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds.*

En cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services égale ou inférieure à 0,10% par année civile, le porteur ne sera pas informé de manière particulière et n'aura pas la possibilité d'obtenir le rachat de ses parts sans frais. L'information des porteurs sera réalisée par tout moyen conformément à l'instruction AMF n° 2011-20.

Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs et tout dépassement de ce taux est pris en charge par la Société de gestion.

Les frais de gestion financière incluent les éventuelles rétrocessions versées à des sociétés externes ou entités du groupe d'appartenance, principalement les intermédiaires de la distribution du fonds. Ces rétrocessions sont généralement calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services. La Société de gestion a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs. Il est rappelé que les rétrocessions versées à des intermédiaires pour la commercialisation du Fonds ne sont pas considérées comme traitements préférentiels.

A titre d'information, le total des frais maximum sera de 0,95% par an de l'actif net pour la part I USD, I Cap et I, de 0,35% par an de l'actif net pour la part AM Cap et AM, de 3,55% par an de l'actif net pour la part SF et de 2,55% par an de l'actif net pour la part P (hors commission de mouvement).

Pourront s'ajouter aux frais facturés au Fonds et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- les contributions dues pour la gestion du Fonds en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Fonds) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de *class action*),
- des frais appliqués par le dépositaire sur les comptes cash excédentaires (ces frais font l'objet d'une convention distincte avec le dépositaire et sont fonction des taux de marché).

L'information relative à ces frais est en outre décrite *ex post* dans le rapport annuel du Fonds.

- **Informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres :**
Les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres sont effectuées aux conditions de marché. Les revenus (net des éventuels frais) ou pertes générées par ces opérations sont entièrement acquis/supportés par le Fonds. Les détails figurent dans le rapport annuel du Fonds. Par ailleurs, la Société de gestion ne perçoit aucune commission en nature sur ces opérations.

Dans le cadre de la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, le Fonds peut être amené à traiter avec la contrepartie SwissLife Banque Privée, entité liée à la Société de gestion, conformément à la politique de sélection des contreparties de la Société de gestion.

La politique du Fonds en matière de garantie financière et de sélection des contreparties lors de la conclusion d'opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres est conforme à celle suivie pour les contrats financiers décrite ci-avant.

- **Informations relatives aux frais de recherches :**
Les frais de recherches au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF sont payés à partir des ressources propres de la Société de gestion.
- **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :**
Les intermédiaires ou contreparties auxquels le Fonds fait appel sont soumis au processus d'autorisation de la Société de gestion qui prend en compte non seulement leur honorabilité et leur solidité financière mais également la qualité d'exécution des opérations. La Société de gestion ne perçoit pas de commission en nature.

4. Informations d'ordre commercial

- **Centralisation des souscriptions et des rachats :**
Auprès du dépositaire : Swiss Life Banque Privée – 7, place Vendôme – 75 001 PARIS
- **Diffusion des informations concernant le Fonds :**
Le prospectus complet du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet <https://invest.swisslife-am.com> et sont adressés dans un délai de 8 jours sur simple demande écrite du porteur auprès du service client de Swiss Life Asset Managers France, 153, rue Saint Honoré, 75001 Paris ; par email à l'adresse service.client-securities@swisslife-am.com, ou par téléphone au +33 (0)1 45 08 79 70.

Les DIC du Fonds sont disponibles auprès de la Société de gestion, du dépositaire et sur le site internet : <https://invest.swisslife-am.com>.

La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Le site de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

L'inventaire sera adressé dans un délai de cinq jours ouvrés.

— **Les critères ESG pris en compte par le Fonds :**

L'exercice du droit de vote pour les titres détenus est effectué dans l'intérêt des porteurs de parts. La politique de vote en vigueur au sein de la Société de gestion est disponible sur le site Internet <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>

Les informations relatives à la prise en compte par la Société de gestion des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site Internet <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>, figurent dans le rapport annuel du Fonds et dans l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers établie en application du Règlement SFDR et du Règlement Taxonomie.

5. Règles d'investissement

Le Fonds respecte les ratios réglementaires issus des dispositions du Code Monétaire et Financier correspondant à sa catégorie : OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE.

En cas de dépassement de limites d'investissement, intervenu indépendamment de la Société de gestion, ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la Société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Le Fonds utilise la méthode linéaire pour calculer son engagement aux instruments financiers à terme.

6. Risque global

Le Fonds utilise la méthode de calcul de l'engagement pour calculer son risque global.

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

7.1. Règles d'évaluation des actifs

Le Fonds se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPC.

La devise de comptabilité est l'euro.

Comme pour la détermination de la valeur liquidative, le portefeuille est évalué, à la clôture de l'exercice en tenant compte des règles ci-dessous :

- **Les valeurs mobilières françaises** sont valorisées aux cours de clôture établis au jour de l'évaluation.
- **Les valeurs mobilières étrangères** sont évaluées sur la base des cours de clôture de marché principal convertis en euros suivant le cours de clôture des devises à Paris au jour de l'évaluation.
- **Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé** ou dont le cours n'est pas représentatif de la valeur de négociation sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

En cas d'inexistence d'un cours au jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera d'une manière générale retenu.

- **Les actions de SICAV et parts de FCP** sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de la valorisation, nette de la commission de rachat, le cas échéant.

- **Les acquisitions et cessions temporaires de titres** sont valorisées dans les conditions suivantes :

Sens acheteur : valorisation au prix d'acquisition – valeur du contrat – augmenté des intérêts courus à recevoir sur le contrat selon les conditions générales à la mise en place.

Sens vendeur : d'une part, le titre cédé est évalué à sa valeur de marché ; d'autre part, le contrat est valorisé par le calcul des intérêts courus à verser selon les conditions négociées à la mise en place.

- **Les titres de créances négociables** sont évalués selon une méthodologie de valorisation qui a été mise en place en interne par la Société de gestion.

- **Les opérations à terme fermes et conditionnelles** sont valorisées dans les conditions suivantes :

- Les variations de la valeur des contrats d'instruments financiers à terme sont constatées par l'enregistrement quotidien des appels de marge à verser ou à recevoir sur la base des cours de compensation du jour de valorisation.

- Les titres représentatifs des options négociables sont enregistrés dans le portefeuille pour le montant des primes payées et reçues et valorisés sur la base des cours de compensation

- Les contrats d'échange de condition (SWAPS de taux) :

- Les swaps adossés et non adossés sont valorisés au prix de marché s'ils ont une durée de vie supérieure à 3 mois, sinon ils sont linéarisés.

- Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte du report/déport.

- Les autres opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion.

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- **Les garanties financières** sont évaluées au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties. Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

7.2. Méthode de comptabilisation des actifs

— Méthodes de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :

La comptabilisation des revenus des instruments financiers est effectuée suivant la méthode des intérêts encaissés, le coupon couru n'étant pas comptabilisé en résultat distribuable.

— Frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés selon la méthode des frais exclus ; ils sont comptabilisés dans un compte distinct de celui du prix de revient des titres.

7.3. Méthode d'ajustement de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement – swing pricing

Le mécanisme de *swing pricing* mis en place au sein du Fonds a pour but de protéger les porteurs des coûts de réaménagement du portefeuille lorsque surviennent des souscriptions ou des rachats nets importants.

L'application du mécanisme de *swing pricing* est encadrée par la politique de *swing pricing* de la société de gestion. La gouvernance et la méthodologie élaborées répondent aux exigences réglementaires en vigueur.

Pour estimer ce coût de réaménagement du portefeuille, la société de gestion peut se baser sur des coûts (frais de transaction, fourchette achat-vente, taxe) par classe d'actifs, par segment de marché (pays, secteur, maturité) ou par titre.

Selon le cadre en vigueur, ce mécanisme est déclenché systématiquement au-delà d'un seuil de souscriptions/rachats nets fixé par la société de gestion. En conséquence, la valeur liquidative du Fonds sera ajustée à la hausse ou à la baisse à chaque date de calcul concernée par le dépassement de seuil.

Le Fonds émettant plusieurs catégories de parts, la valeur liquidative de chaque catégorie de part est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des valeurs liquidatives des catégories de parts du Fonds.

La valeur liquidative « *swinguée* » est la seule valeur liquidative officielle du Fonds.

8. Rémunération

Conformément à la Directive 2014/91/UE et aux dispositions de l'article 321-125 du RGAMF, la société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles sont impliquées dans les processus d'investissement et/ou qui peuvent à titre individuel avoir une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés.

Ces catégories de personnels comprennent :

- Le salarié membre de l'organe de direction,
- Le salarié cadre dirigeant qui dirige de façon effective l'activité,
- Le salarié exerçant des fonctions de contrôle, incluant la gestion des risques, la conformité, l'audit interne,
- Le salarié preneur de risques, catégorie qui comprend :
 - a. Les salariés dont les activités pourraient potentiellement avoir un impact significatif sur les résultats et/ou le bilan de la société de gestion et/ou la performance des fonds gérés par celle-ci.
 - b. Les salariés qui, compte tenu de leur rémunération variable, se situent dans la même tranche de rémunération que les catégories susmentionnées.

La politique de rémunération est conforme et favorise une gestion des risques saine et efficace et ne favorise pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de la société de gestion et ne gêne pas l'obligation de la société de gestion d'agir dans l'intérêt supérieur des organismes de placement collectif.

La société de gestion a mis en place un comité de rémunération. Le comité de rémunération est organisé conformément aux règles internes en conformité avec les principes énoncés dans la Directive 2014/91/UE et la Directive 2011/61/EU. La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour promouvoir la bonne gestion des risques et décourager une prise de risque qui dépasserait le niveau de risque qu'elle peut tolérer, en tenant compte des profils d'investissement des fonds gérés et en mettant en place des mesures permettant d'éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération est revue annuellement.

La politique de rémunération de la société de gestion, décrivant la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés est disponible sur le site internet de la société de gestion : <https://invest.swisslife-am.com> est adressée gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès du

service client de Swiss Life Asset Managers France au 153, rue Saint Honoré, 75001 Paris ; par email à l'adresse service.client-securities@swisslife-am.com, ou par téléphone au +33 (0)1 45 08 79 70.

9. Annexe

- Annexe 1 - Annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR

Annexe 1 – Annexe d’information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR

Dénomination du produit : **SLF (France) Equity ESG USA Low Carbon**
Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500X88RC9URE0V333

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☐ ☐ **Oui**

☐ ☒ ☐ **Non**

☐ Il fera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : n/a

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

☐ Il fera un minimum d'investissements durables avec un objectif social : n/a

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 5% d'investissements durables.

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

☐ ayant un objectif social.

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds gère ses placements conformément à la Politique d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers France. Il promeut les caractéristiques E/S suivantes :

Approche significative en matière ESG : Différents niveaux d'éléments contraignants sont définis pour la sélection des investissements, et ainsi promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales à travers ce produit : exclusions, critères minimaux de qualité extra-financière et approche en amélioration d'un indicateur extra-financier par rapport à l'univers de référence pour les actifs autres que les investissements en OPC.

Le Fonds vise prioritairement le pilier environnemental à travers l'objectif de réduire significativement son empreinte carbone par rapport à celle de son univers de référence (à savoir : MSCI USA). Au moins 90 % des investissements du Fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces, sont sélectionnés par la Société de gestion sur la base de l'approche décrite ci-dessous :

- (1) Concernant les investissements en direct autorisés (hors OPC) :
 - a. Approche significative : Amélioration d'un indicateur extra-financier par rapport à l'Univers d'Investissement : Lors du déploiement de sa stratégie de gestion, la Société de gestion vise principalement le pilier environnemental à travers la réduction de son empreinte carbone d'au moins 20% par rapport à l'univers d'Investissement (MSCI USA). L'empreinte carbone couvre les trois scopes d'émissions de gaz à effet de serre et est mesurée en tonnes équivalent CO2 par million d'euros investis. La métrique Empreinte carbone est définie comme les émissions absolues de carbone qui sont financées par les investissements du portefeuille (tonnes de CO2/million d'euro investi dans le Fonds) sur les trois scopes : les émissions directes (scope 1), les émissions indirectes liées à l'énergie (scope 2) et les émissions en amont et en aval de l'émetteur (scope 3). En incluant les émissions directes et indirectes (scopes 1,2,3), les émissions de carbone financées doivent être inférieures d'au moins 20% à celles de l'Univers d'Investissement.
 - b. De manière complémentaire à son objectif d'amélioration significative de son empreinte carbone. Le produit est également tenu par un objectif en lien avec la gouvernance : la rémunération liée à la durabilité : Cette métrique indique si les entreprises ont inclus des critères de durabilité dans la rémunération des dirigeants, afin de réduire les externalités négatives et d'augmenter les externalités positives pour toutes leurs parties prenantes. Le pourcentage du Fonds investi dans des émetteurs liant la rémunération à la durabilité doit être plus élevé que pour l'Univers d'Investissement.
- (2) Concernant les OPC : l'approche significative consiste à sélectionner des fonds disposant du label ISR français ou des fonds respectant les critères quantitatifs permettant de qualifier la stratégie comme significativement engageante, à savoir :
 - soit une approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers d'investissement,
 - soit une approche en « sélectivité » par rapport à l'univers d'investissement,
 - soit une approche en « amélioration d'un indicateur extra-financier » par rapport à l'univers d'investissement,
 - soit une autre approche permettant de démontrer en quoi l'approche retenue peut être considérée comme significative.

En outre, le Fonds cherche à limiter les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Pour cela, le Fonds applique des exclusions :

- propres à la société de gestion,
- correspondant aux critères définis par la réglementation dite « Paris-Aligned Benchmark ».

Par ailleurs, le portefeuille du Fonds doit comporter un minimum de 5% d'investissements durables dans des titres répondant à la définition d'investissements durables de la Société de gestion. Sont considérés comme investissements durables les investissements dans des titres d'émetteurs qui ont une trajectoire crédible vers la neutralité carbone, pour autant qu'ils ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance. Une entreprise ou un investissement qui ne répondrait plus à la définition d'investissement durable ne deviendrait pas pour autant inéligible au portefeuille, mais il ne contribuerait plus au respect de cette règle des 5% d'investissements durables.

Politique d'engagement et de vote : Le Fonds encourage les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et le dialogue avec le management.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les indicateurs que le Fonds utilise pour mesurer ses caractéristiques E/S comprennent :

- l'empreinte carbone du Fonds ;
- le pourcentage d'investissements du portefeuille du fonds dans des titres de sociétés liant la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité ;
- La part d'investissements réalisés dans des titres d'entreprises qui sont engagées de manière crédible dans une trajectoire vers la neutralité carbone. Cette catégorie doit représenter minimum 5% de l'actif net du Fonds.

Ces indicateurs sont basés sur une recherche externe de MSCI ESG Research, une agence de notation reconnue.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements durables effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Fonds investit au minimum 5 % de son actif net dans des investissements répondant à la définition de la Société de gestion, à savoir dans des titres émis par des émetteurs qui ont une trajectoire crédible vers la neutralité carbone, pour autant qu'ils ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Pour évaluer la crédibilité des engagements pris par une entreprise en matière climatique, Swiss Life Asset Managers prend notamment en considération les critères suivants :

- l'existence d'une ambition de contribution à la neutralité carbone à horizon 2050,
- la définition d'objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui soient cohérents avec cette ambition de neutralité carbone,
- le fait que ces objectifs chiffrés couvrent un périmètre significatif – au moins 75% – de ses émissions totales (scopes 1, 2 et 3),
- ou encore le fait que l'entreprise respecte effectivement le rythme de la trajectoire fixée de réduction.

Pour mener cette analyse, Swiss Life Asset Managers s'appuie sur les données de l'agence de notation MSCI ESG Research.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et social ?**

Le Fonds s'assure que la part d'investissements réalisés dans des titres d'entreprises qui sont engagées de manière crédible dans une trajectoire vers la neutralité carbone n'aient pas d'incidence significativement négative sur un ou plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux. A travers une recherche interne et des bases de données externes fournies par MSCI ESG Research, une évaluation est réalisée pour identifier les éventuels impacts négatifs générés par les activités et les pratiques des émetteurs.

En particulier, les émetteurs dont plus de 5% des revenus cumulés proviennent de produits ou de services qui contribuent négativement à l'un des ODD (par exemple, le tabac, l'armement, les combustibles fossiles) ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables.

Le Fonds applique par ailleurs les politiques d'exclusion de la Société de gestion :

- Réglementaires (notamment sur les armes controversées),
- Sectorielles (par exemple, sur le charbon thermique, production de tabac),
- Normatives (par exemple, sur la violation des principes du Pacte Mondial),
- Limitation de l'investissement dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles et dans des émetteurs faisant face à des controverses les plus graves.
- Exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) pour les indices de référence de l'UE alignés sur Paris (communément appelé « Paris-Aligned Benchmarks (PAB) »).

Ces exclusions sont détaillées dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion, disponible sur le site Internet : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (principal adverse impacts - PAI) et entend les atténuer notamment à travers des politiques d'exclusion.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et à la politique d'investissement responsable de la Société de gestion, qui définit le processus mis en œuvre dans le cadre la prise en compte des PAI ,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

— — — **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Les investissements réalisés auprès des émetteurs soupçonnés d'avoir violé de manière grave les normes internationales ne sont pas considérés comme des investissements durables.

On entend par violation grave tout impact préjudiciable produit en violation des normes internationales énoncées dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et dans la Charte internationale des droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui ne prennent en compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

Oui, le Fonds prend en compte les principales incidences négatives (principal adverse impacts, en anglais : PAI) sur les facteurs de durabilité et a l'intention d'atténuer son impact en limitant l'exposition à certains PAI.

Les indicateurs PAI suivants sont atténués à travers des exclusions de l'univers d'investissement :

- 1.1 « Émissions de GES », 1.2 « Empreinte carbone » et 1.3 « Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles nous investissons » : Le Fonds applique des critères d'exclusion sur le charbon thermique, le pétrole, le gaz et la production d'électricité fortement carbonnée. Il vise également une réduction de son empreinte carbone par rapport à son univers d'investissement.
- 1.4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles » : Le Fonds applique des critères d'exclusion sur le charbon thermique, le pétrole, le gaz et la production d'électricité fortement carbonnée.
- 1.10 « Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales » : Le Fonds exclut les émetteurs impliqués dans des controverses liées à la violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies.
- 1.14 « Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) » : Le Fonds exclut les émetteurs impliqués dans la production directe ou indirecte d'armes nucléaires (y compris les composants destinés à être utilisés, les ogives et les missiles), d'armes biologiques et chimiques (y compris les composants et les systèmes), de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions.

PAI 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.10 : le champ d'application des exclusions appliquées pour prendre en compte ces PAI peut s'écarter de la définition des PAI 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.10. Par conséquent, ces PAI sont considérés comme partiellement atténués.

Conformément à l'article 11, paragraphe 2 de la SFDR, des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau du produit sont disponibles dans le rapport annuel de la société.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Objectif : Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur des périodes glissantes de 5 ans, une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de l'indice MSCI USA (l'« Univers d'Investissement »).

Le Fonds est géré selon une approche responsable et dont l'objectif cible d'empreinte carbone est d'être en permanence à un niveau inférieur d'au moins 20% à celle de l'univers de référence. Il

s'engage par ailleurs à ce que le portefeuille contienne au moins 5% d'investissements dans des entreprises engagées de manière crédible vers la neutralité carbone.

Indicateur de référence : MSCI USA Net Total Return EUR Index, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il est utilisé pour la mesure de la performance financière et le suivi des risques financiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des

règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **indices de références** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Stratégie d'investissement : Le Fonds a pour stratégie d'investir dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés domiciliées aux Etats-Unis faisant partie de l'univers d'investissement de l'indice MSCI USA.

● **Quels sont les contraintes dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Toutes les caractéristiques ESG décrites pour ce Fonds sont contraignantes et sont pleinement intégrées dans sa stratégie d'investissement. Plus précisément, les éléments contraignants du fonds sont les suivants :

- la poursuite d'objectifs ESG :
 - la réduction significative de l'empreinte carbone par rapport à l'univers de référence (réduction d'au moins 20%) ;
 - la part d'entreprises intégrant des critères de durabilité dans la rémunération des dirigeants, supérieure à l'univers de référence ;
- l'application de critères d'exclusion ;
- la part d'investissements de minimum 5 % dans des titres répondant à notre définition d'investissement durable et
- l'évaluation d'au moins 90% des actifs éligibles du fonds (après suppression des liquidités sous forme de dépôt d'espèce) selon des critères ESG.

Exclusions réglementaires, normatives et sectorielles : Les exclusions sont un outil important pour atténuer les risques de baisse dans nos portefeuilles (par exemple, en réduisant l'exposition aux actifs échoués). C'est aussi un outil pour éviter d'investir dans des secteurs ou des émetteurs qui ont un impact négatif sur l'environnement ou la société, et qui ne sont pas en accord avec les valeurs fondamentales de Swiss Life Asset Managers. La société de gestion estime que le fait de refuser l'accès au capital à certains émetteurs peut les inciter à modifier leurs pratiques. Ainsi, Swiss Life Asset Managers France a défini des exclusions dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

Exclusions PAB : En complément de ces exclusions liées à la démarche ESG de Swiss Life Asset Managers France, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le Fonds applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 du 17 juillet 2020 concernant les normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (communément appelé « Paris-Aligned Benchmarks (PAB) ») :

- les entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées (on entend par « armes controversées » les armes controversées au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies et, le cas échéant, de la législation nationale) ;
- les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;
- les entreprises dont les administrateurs d'indices de référence constatent qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- les entreprises qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 gCO₂ e/kWh.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds s'engage à réduire l'univers d'investissement (MSCI USA) avant d'appliquer la stratégie d'investissement, à travers la mise en place de filtres d'exclusion décrits ci-dessus. Il s'engage par ailleurs à viser une empreinte carbone significativement plus faible – au moins 20% – que celle de son univers d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit a été investi ?**

Le Fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles des entreprises, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Sur la base des notations ESG et des évaluations des controverses, l'analyse de la gouvernance des entreprises comprend :

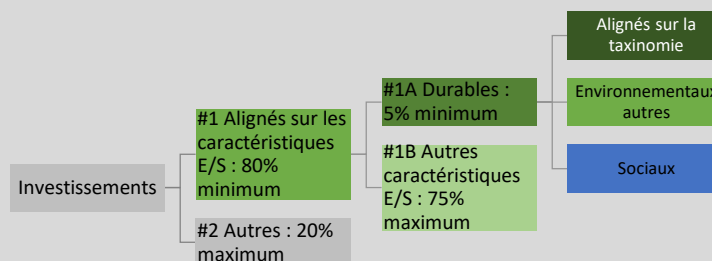
- les pratiques d'audit et d'information financière ;
- l'alignement entre les systèmes de rémunération et la stratégie de l'entreprise ;
- la composition, l'efficacité et le contrôle du conseil d'administration ;
- la propriété et le contrôle de la société ;
- la transparence fiscale ; et
- les questions d'éthique commerciale telles que la fraude, l'inconduite des dirigeants, les pratiques de corruption, le blanchiment d'argent ou les violations des règles antitrust.

Le Fonds limite l'investissement dans des titres d'émetteurs qui sont mal notés d'un point de vue ESG ou qui sont impliqués dans des controverses.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds doit investir au moins 80% de son actif dans des sociétés qui intègrent des caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), telles que décrites dans la réponse à la question « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? ». Le Fonds est autorisé à investir le reste de son actif dans d'autres placements tels que les liquidités et les dérivés, ainsi que dans des sociétés pour lesquelles nous ne disposons pas d'évaluation ESG (tout en veillant au respect du taux d'analyse ou de notation extra-financière minimal décrit dans les caractéristiques E/S du fonds) (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investisseurs restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

En pourcentage des actifs du fonds.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?** Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées aux gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**



Oui :



dans le gaz fossile



dans l'énergie nucléaire



Non :

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

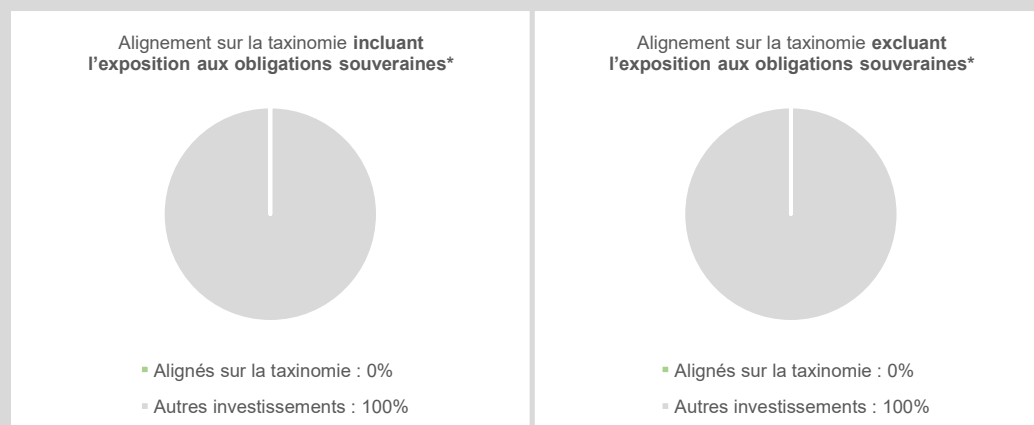
Sans objet, car le Fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de la Taxonomie de l'Union Européenne.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds investit au minimum 5 % de son actif net dans des investissements répondant à la définition de la Société de gestion, à savoir dans des titres émis par des émetteurs qui ont une trajectoire crédible vers

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donnée qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



**Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

la neutralité carbone, pour autant qu'ils ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance.

**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Fonds n'investit pas dans des investissements socialement durables.

**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Ces investissements comprennent :

- des investissements dans des instruments (actions ou OPC) qui ne sont pas évalués d'un point de vue ESG, pour diversifier le portefeuille;
- des positions de trésorerie pour assurer la liquidité du Fonds; et
- des produits dérivés qui sont utilisés pour couvrir ou exposer le portefeuille,

Ces investissements ne sont pas mesurés en fonction des critères ESG.

Ces investissements ne sont pas évalués par rapport à des critères ESG, y compris par rapport aux garanties environnementales et sociales minimales telles que définies par SFDR.

***Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?***

Non. Le Fonds utilise divers moyens pour évaluer sa performance E/S, mais n'utilise pas d'indicateur de référence pour évaluer les caractéristiques E/S que le Fonds promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.

***Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?***

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>

SLF (France) Equity ESG USA Low Carbon

Fonds commun de placement

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

REGLEMENT

Société de gestion

Swiss Life Asset Managers France
153, rue Saint Honoré – 75001 Paris

Dépositaire

Swiss Life Banque Privée
7, place Vendôme – 75001 Paris

Titre I

Actif et parts

Article 1 – Parts de copropriété

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa création, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogations prévues au sein du présent règlement ou du prospectus du Fonds.

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

Les caractéristiques de la catégorie de parts ou des différentes catégories de parts, ainsi que leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Si différentes catégories de parts sont créées, celles-ci pourront (i) bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ; (ii) être libellées en devises différentes ; (iii) supporter des frais de gestion différents ; (iv) supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ; (v) avoir une valeur nominale différente ; (vi) être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus ; cette couverture étant alors assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du Fonds professionnel spécialisé ; (vii) être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Il est possible de procéder à un regroupement ou une de division de parts.

Les parts pourront être fractionnées sur décision de la Société de gestion, en dixièmes, centièmes, ou millièmes alors dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La Société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la Société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (sur les mutations)..

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts du Fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa

décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivants celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme, l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En application des articles L.214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Le dispositif pourra être déclenché par la société de gestion dès lors qu'un seuil (rachat net divisé par l'actif net) prédéfini dans le prospectus est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds et est déterminée dans le prospectus. Les ordres du rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la prochaine date de centralisation.

Des conditions de souscription minimale peuvent exister, selon les modalités prévues dans le prospectus.

La société de gestion peut restreindre ou empêcher la détention de parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des parts du FCP (ci-après, la « **Personne non Eligible** »).

Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus (voir partie « Souscripteurs concernés »).

A cette fin, la société de gestion du fonds peut :

- refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
- à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts considérées est ou non une Personne non Eligible; et
- lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est
 - une personne non éligible et,
 - seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts, procéder au rachat forcé de toutes les parts détenues par un tel porteur de parts après un délai de 10 jours ouvrés.

Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la personne non éligible après un délai de 8 jours ouvrés durant lequel le bénéficiaire effectif des parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM. Ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Titre II

Fonctionnement du Fonds

Article 5 – La Société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de gestion agit en toutes circonstances dans le seul intérêt des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de gouvernance de la Société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du Fonds.

La Société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de gestion ou chez le dépositaire.

Titre III

Modalités d'affectation des sommes distribuables

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

1° le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus ;

2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le prospectus du Fonds précise quelle formule le Fonds adopte entre les formules suivantes :

Capitalisation pure :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Distribution pure :

Les sommes distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

- le résultat net est intégralement distribué,
- les plus-values nettes réalisées peuvent être partiellement ou intégralement distribuées sur décision de la Société de gestion.

Les sommes distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice sur décision de la Société de gestion.

Capitalisation et/ou distribution :

Les sommes distribuables peuvent être distribuées et/ou capitalisées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre, sur décision de la Société de gestion.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice sur décision de la Société de gestion et dans la limite des sommes distribuables réalisées à la date de la décision.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Titre IV

Fusion – scission – dissolution – liquidation

Article 10 – Fusion – Scission

La Société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPC, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs de placement dont elle assure la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution – Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de gestion peut dissoudre le Fonds par anticipation ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation de la durée du Fonds peut être décidée par la Société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la Société de gestion est chargée des opérations de liquidation et assume les fonctions de liquidateur. A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Titre V

Contestation

Article 13 – Compétence – Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.*

Swiss Life Asset Managers France
153, rue Saint-Honoré
75001 Paris

Siège social :
Tour la Marseillaise
2 bis, boulevard Euroméditerranée
Quai d'Arenc - CS 50575
13236 Marseille Cedex 02

fr.swisslife-am.com

SA au capital social de 671 167 €
499 320 059 R.C.S. Marseille
Société de gestion de portefeuille
Agrément AMF n° GP 07000055
Carte professionnelle n°A12-5387
Caisse de Garantie CEGC
16, rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999,
92919 La Défense Cedex

Suivez-nous sur  

Objectif

Le présent document contient des informations clés pour les investisseurs essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : SLF (F) Equity ESG USA Low Carbon

Catégorie de parts : AM (ISIN : FR001400AA28)

Initiateur du produit : Ce produit est géré par Swiss Life Asset Managers France, une filiale du groupe Swiss Life.

Site internet : <https://fr.swisslife-am.com>

Appelez le +33 1 45 08 79 70 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Swiss Life Asset Managers France en ce qui concerne ce document d'informations clés. Swiss Life Asset Managers France est agréée en France sous le n°GP-07000055 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : le 31 décembre 2024.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) de type Fonds Commun de Placement (FCP)

Classification : Actions Internationales

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance spécifique.

Swiss Life Asset Managers France est en droit de résilier le produit de manière unilatérale. La société de gestion se réserve le droit de procéder à tout changement ou mutation susceptible de conduire à la fusion, scission ou la liquidation de votre produit.

Objectifs

Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur des périodes glissantes de 5 ans, une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de l'indice MSCI USA. Le Fonds est géré selon une approche responsable et dont l'objectif cible d'empreinte carbone est d'être en permanence à un niveau inférieur d'au moins 20% à celle de l'univers de référence. Il s'engage par ailleurs à ce que le portefeuille contienne au moins 5% d'investissements dans des entreprises engagées de manière crédible vers la neutralité carbone.

Le produit est géré activement et de manière discrétionnaire. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice.

Le fonds a pour stratégie d'investir dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés domiciliées aux Etats-Unis faisant partie de l'Univers d'Investissement de l'indice MSCI USA. A cela, la société de gestion a défini différents niveaux d'éléments contraignants pour la sélection des investissements et ainsi promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales à travers ce produit : 1/ Des exclusions dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies). En complément de ces exclusions, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le fonds applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement communément appelé « Paris-Aligned Benchmarks » (PAB). 2/ Le fonds cherche à limiter les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Pour cela, le fonds limite l'investissement dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ces règles étant appelées « critères minimaux de qualité extra-financière »). 3/ Lors du déploiement de sa stratégie de gestion, la Société de gestion vise principalement le pilier environnemental à travers la réduction de son empreinte carbone d'au moins 20% par rapport à l'univers d'Investissement (MSCI USA). En complément, une règle d'amélioration d'un indicateur extra-financier est appliquée. Cet indicateur doit être surperformé et fait l'objet d'un suivi particulier. Par ailleurs, le fonds investit au minimum 5 % de son actif net dans des investissements répondant à la définition de la Société de gestion, à savoir dans des titres émis par des émetteurs qui ont une trajectoire crédible vers la neutralité carbone, pour autant qu'ils ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance. Au moins 90 % des investissements du fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôts d'espèce, sont sélectionnés par la société de gestion sur la base des approches significatives détaillées ci-dessus et dans le prospectus du fonds. Dans le cadre de son analyse ESG des valeurs, la société de gestion s'appuie sur la recherche externe de MSCI qui analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G. Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs. Parmi les critères évalués et pris en compte sur chacun des 3 piliers, se trouvent : (i) Environnement : l'intensité des émissions carbone et la mesure de l'empreinte carbone, le changement climatique et l'épuisement des ressources en eau ; (ii) Social : le développement du capital humain, la sécurité et de la qualité des produits ; (iii) Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération, la structure du capital. Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que définies dans le prospectus du fonds et notamment celles auxquelles fait face MSCI dans l'élaboration de son modèle de scoring ESG.

Le fonds investit jusqu'à 100% de son actif net dans des actions domiciliées aux Etats-Unis faisant partie de l'univers d'investissement de l'indice MSCI USA (principalement de moyennes et grandes capitalisations) sans contraintes sectorielles. La limite maximale d'investissement en petites capitalisations est de 10% de l'actif net du fonds. Le fonds peut investir, dans la limite de 10% de l'actif net, dans des OPC selon les modalités décrites dans le prospectus du fonds.

Instruments dérivés : autorisés dans la limite de 100% maximum de l'actif net du fonds. Le gérant peut, de manière discrétionnaire, par le biais de futures, swaps de change et change à terme, exposer et/ou couvrir le portefeuille aux/contre les risques actions ou le risque de change.

Opérations d'emprunts et cessions temporaires de titres : prêts de titres autorisés jusqu'à 100% de l'actif net.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts chaque jour ouvré.

Le produit distribue et/ou capitalise ses revenus.

Investisseurs de détail visés : Parts dédiées au fonds Swiss Life (F) Actions Couvertes (FR0013325164) lui-même dédié à une catégorie d'investisseurs, constituée des entités du groupe Swiss Life, sous réserve qu'elles aient la qualité de clients professionnels tels que définis par la directive « MIF » et ne soient pas des US Person et/ou des citoyens ou résidents russes ou biélorusses, recherchant une valorisation de son capital sur une période glissante de cinq (5) ans par le biais d'une gestion active d'un placement diversifié en actions domiciliées aux Etats-Unis intégrant des contraintes de gestion extra-financières, en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative. Pour déterminer le montant qu'il est raisonnable d'investir, l'investisseur doit tenir compte de sa situation personnelle et de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il connaît et accepte le risque de perte en capital lié aux variations des conditions de marché.

Informations supplémentaires sur le produit

De plus amples informations sur le produit, un exemplaire du prospectus, le dernier rapport annuel, tout rapport semestriel ultérieur et les dernières valeurs liquidatives des parts peuvent être obtenus gratuitement en français à l'adresse <https://fr.swisslife-am.com> ou auprès du siège social de Swiss Life Asset Managers France.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

◀

1

2

3

4

5

6

7

▶

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 années.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce classement ne constitue pas une garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps.

Autres risques importants pour le produit non inclus dans l'indicateur synthétique de risque : risque de liquidité, risques sur dérivés et opérations de financement sur titres, risque de contreparties, risque de durabilité, (liste détaillée des risques dans le prospectus).

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, mais peuvent ne pas inclure tous les coûts que vous payez à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. Les évolutions futures des marchés sont incertaines et ne peuvent pas être prévues avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne de l'indicateur de substitution approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions illustre ce que vous pourriez récupérer dans des conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Exemple d'investissement : EUR 10 000			
Scénarios			
Minimum		Il n'y a pas de rendement minimum garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	920 EUR	920 EUR
	Rendement moyen chaque année	-90,8%	-37,9%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 540 EUR	12 790 EUR(*)
	Rendement moyen chaque année	-14,6%	5,0%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 180 EUR	18 790 EUR(*)
	Rendement moyen chaque année	11,8%	13,4%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 800 EUR	22 330 EUR(*)
	Rendement moyen chaque année	48,0%	17,4%

(*) Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : MSCI USA Net Total Return EUR Index) entre décembre 2021 et octobre 2024. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : MSCI USA Net Total Return EUR Index) entre janvier 2016 et janvier 2021. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : MSCI USA Net Total Return EUR Index) entre octobre 2016 et octobre 2021.

Que se passe-t-il si Swiss Life Asset Managers France n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Swiss Life Asset Managers France. En cas de défaillance de Swiss Life Asset Managers France, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Voici notre supposition :

- La première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Pour les autres périodes de détention, nous supposons que le produit enregistre la performance indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Coûts totaux	44 EUR	288 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	0,4%	0,4% par an

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 13,8% avant déductions des coûts et de 13,4% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les frais de distribution maximum que la personne qui vous vend le produit peut facturer (0,0% du montant investi / 0 EUR).

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de droit d'entrée.	N/A
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit pourrait le faire.	N/A
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou charges d'exploitation	0,4% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	37 EUR
Coûts de transaction	0,1% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achèterons et vendrons.	7 EUR
Coûts accessoires prélevés dans des conditions spécifiques		
Commissions liée au résultat	Aucune commission de performance n'est due au titre de ce produit.	N/A

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention minimum recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre produit à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez recevoir moins que prévu si vous sortez avant la fin de la période de détention recommandée. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

Vous pouvez demander le rachat d'une partie ou de la totalité de vos parts auprès de Swiss Life banque Privée. Votre demande de rachat s'effectuera sur la base de la dernière valeur liquidative établie après la date limite de centralisation des rachat (soit à cours inconnu). Elle est reçue au plus tard avant 15h00 (heure de Paris) à la date d'établissement de la valeur liquidative, étant précisé que le délai de règlement des rachats des parts - soit le délai entre la date limite de centralisation de rachat et la date de règlement des rachats, est de 1 jours.

Le fonds dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats (gates) et peut utiliser le swing pricing afin de protéger les porteurs des coûts de réaménagement du portefeuille lorsque surviennent des souscriptions ou des rachats nets importants. Les modalités de fonctionnement de ces mécanismes sont décrites dans son prospectus et son règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le distributeur du FCP ou le Service Client de la société de gestion au +33 1 45 08 79 70, à l'adresse suivante reclamation@swisslife-am.com, ou par courrier à Swiss Life Asset Managers France, Service Client - Réclamation, 153 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS. La procédure de réclamation est disponible sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/regulatory-information.html>.

Autres informations pertinentes

Les documents légaux ainsi que le rapport ESG sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site internet : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home.html>. Le fonds promeut des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27/11/2019.

Des informations sur les performances passées du produit sont disponibles à l'adresse : https://invest.swisslife-am.com/documents/Past_Performance/FR/HST_PERF_FR001400AA28_fr.pdf. Les données de performances passées sont présentées pour 0 année.

Les calculs de scénarios de performance mensuels précédents du produit sont disponibles à l'adresse : https://invest.swisslife-am.com/documents/Scenario_Performance/FR/SNR_PERF_FR001400AA28_fr.pdf.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous référer à notre site internet, l'ensemble de la documentation légale y figure. Le présent document sera mis à jour au minimum une fois tous les 12 mois.

Dans le cas où suite à vos différents échanges, vous estimez que la réponse apportée n'est pas satisfaisante, vous pouvez vous adresser gratuitement au médiateur de l'Autorité des marchés financiers : 1. Par courrier adressé à : Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 2 ou; 2. Depuis le formulaire électronique accessible sur le site Internet de l'AMF : <http://www.amf-france.org>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations clés pour les investisseurs essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : SLF (F) Equity ESG USA Low Carbon

Catégorie de parts : AM CAP (ISIN : FR001400AA36)

Initiateur du produit : Ce produit est géré par Swiss Life Asset Managers France, une filiale du groupe Swiss Life.

Site internet : <https://fr.swisslife-am.com>

Appelez le +33 1 45 08 79 70 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Swiss Life Asset Managers France en ce qui concerne ce document d'informations clés. Swiss Life Asset Managers France est agréée en France sous le n°GP-07000055 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : le 31 décembre 2024.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) de type Fonds Commun de Placement (FCP)

Classification : Actions Internationales

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance spécifique.

Swiss Life Asset Managers France est en droit de résilier le produit de manière unilatérale. La société de gestion se réserve le droit de procéder à tout changement ou mutation susceptible de conduire à la fusion, scission ou la liquidation de votre produit.

Objectifs

Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur des périodes glissantes de 5 ans, une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de l'indice MSCI USA. Le Fonds est géré selon une approche responsable et dont l'objectif cible d'empreinte carbone est d'être en permanence à un niveau inférieur d'au moins 20% à celle de l'univers de référence. Il s'engage par ailleurs à ce que le portefeuille contienne au moins 5% d'investissements dans des entreprises engagées de manière crédible vers la neutralité carbone.

Le produit est géré activement et de manière discrétionnaire. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice.

Le fonds a pour stratégie d'investir dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés domiciliées aux Etats-Unis faisant partie de l'Univers d'Investissement de l'indice MSCI USA. A cela, la société de gestion a défini différents niveaux d'éléments contraignants pour la sélection des investissements et ainsi promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales à travers ce produit : 1/ Des exclusions dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies). En complément de ces exclusions, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le fonds applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement communément appelé « Paris-Aligned Benchmarks » (PAB). 2/ Le fonds cherche à limiter les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Pour cela, le fonds limite l'investissement dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ces règles étant appelées « critères minimaux de qualité extra-financière »). 3/ Lors du déploiement de sa stratégie de gestion, la Société de gestion vise principalement le pilier environnemental à travers la réduction de son empreinte carbone d'au moins 20% par rapport à l'univers d'Investissement (MSCI USA). En complément, une règle d'amélioration d'un indicateur extra-financier est appliquée. Cet indicateur doit être surperformé et fait l'objet d'un suivi particulier. Par ailleurs, le fonds investit au minimum 5 % de son actif net dans des investissements répondant à la définition de la Société de gestion, à savoir dans des titres émis par des émetteurs qui ont une trajectoire crédible vers la neutralité carbone, pour autant qu'ils ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance. Au moins 90 % des investissements du fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôts d'espèce, sont sélectionnés par la société de gestion sur la base des approches significatives détaillées ci-dessus et dans le prospectus du fonds. Dans le cadre de son analyse ESG des valeurs, la société de gestion s'appuie sur la recherche externe de MSCI qui analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G. Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs. Parmi les critères évalués et pris en compte sur chacun des 3 piliers, se trouvent : (i) Environnement : l'intensité des émissions carbone et la mesure de l'empreinte carbone, le changement climatique et l'épuisement des ressources en eau ; (ii) Social : le développement du capital humain, la sécurité et de la qualité des produits ; (iii) Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération, la structure du capital. Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que définies dans le prospectus du fonds et notamment celles auxquelles fait face MSCI dans l'élaboration de son modèle de scoring ESG.

Le fonds investit jusqu'à 100% de son actif net dans des actions domiciliées aux Etats-Unis faisant partie de l'univers d'investissement de l'indice MSCI USA (principalement de moyennes et grandes capitalisations) sans contraintes sectorielles. La limite maximale d'investissement en petites capitalisations est de 10% de l'actif net du fonds. Le fonds peut investir, dans la limite de 10% de l'actif net, dans des OPC selon les modalités décrites dans le prospectus du fonds.

Instruments dérivés : autorisés dans la limite de 100% maximum de l'actif net du fonds. Le gérant peut, de manière discrétionnaire, par le biais de futures, swaps de change et change à terme, exposer et/ou couvrir le portefeuille aux/contre les risques actions ou le risque de change.

Opérations d'emprunts et cessions temporaires de titres : prêts de titres autorisés jusqu'à 100% de l'actif net.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts chaque jour ouvré.

Les dividendes ne sont pas destinés à être distribués. Tout revenu dérivé du produit est réinvesti.

Investisseurs de détail visés : Parts dédiées au fonds Swiss Life (F) Actions Couvertes (FR0013325164) lui-même dédié à une catégorie d'investisseurs, constituée des entités du groupe Swiss Life, sous réserve qu'elles aient la qualité de clients professionnels tels que définis par la directive « MIF » et ne soient pas des US Person et/ou des citoyens ou résidents russes ou biélorusses, recherchant une valorisation de son capital sur une période glissante de cinq (5) ans par le biais d'une gestion active d'un placement diversifié en actions domiciliées aux Etats-Unis intégrant des contraintes de gestion extra-financières, en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative. Pour déterminer le montant qu'il est raisonnable d'investir, l'investisseur doit tenir compte de sa situation personnelle et de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il connaît et accepte le risque de perte en capital lié aux variations des conditions de marché.

Informations supplémentaires sur le produit

De plus amples informations sur le produit, un exemplaire du prospectus, le dernier rapport annuel, tout rapport semestriel ultérieur et les dernières valeurs liquidatives des parts peuvent être obtenus gratuitement en français à l'adresse <https://fr.swisslife-am.com> ou auprès du siège social de Swiss Life Asset Managers France.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

◀

1

2

3

4

5

6

7

▶

Risque le plus faible Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 années.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce classement ne constitue pas une garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps.

Autres risques importants pour le produit non inclus dans l'indicateur synthétique de risque : risque de liquidité, risques sur dérivés et opérations de financement sur titres, risque de contreparties, risque de durabilité, (liste détaillée des risques dans le prospectus).

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, mais peuvent ne pas inclure tous les coûts que vous payez à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. Les évolutions futures des marchés sont incertaines et ne peuvent pas être prévues avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit combinée à celle de l'indicateur de substitution approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions illustre ce que vous pourriez récupérer dans des conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Exemple d'investissement : EUR 10 000			
Scénarios			
Minimum		Il n'y a pas de rendement minimum garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	840 EUR	800 EUR
	Rendement moyen chaque année	-91,6%	-39,6%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 480 EUR	12 470 EUR(*)
	Rendement moyen chaque année	-15,2%	4,5%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 170 EUR	18 690 EUR(*)
	Rendement moyen chaque année	11,7%	13,3%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 800 EUR	22 330 EUR(*)
	Rendement moyen chaque année	48,0%	17,4%

(*) Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : MSCI USA Net Total Return EUR Index) entre décembre 2021 et octobre 2024. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : MSCI USA Net Total Return EUR Index) entre octobre 2017 et octobre 2022. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : MSCI USA Net Total Return EUR Index) entre octobre 2016 et octobre 2021.

Que se passe-t-il si Swiss Life Asset Managers France n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Swiss Life Asset Managers France. En cas de défaillance de Swiss Life Asset Managers France, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Voici notre supposition :

- La première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Pour les autres périodes de détention, nous supposons que le produit enregistre la performance indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Coûts totaux	43 EUR	281 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	0,4%	0,4% par an

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 13,7% avant déductions des coûts et de 13,3% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les frais de distribution maximum que la personne qui vous vend le produit peut facturer (0,0% du montant investi / 0 EUR).

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de droit d'entrée.	N/A
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit pourrait le faire.	N/A
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou charges d'exploitation	0,4% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	36 EUR
Coûts de transaction	0,1% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achèterons et vendrons.	7 EUR
Coûts accessoires prélevés dans des conditions spécifiques		
Commissions liée au résultat	Aucune commission de performance n'est due au titre de ce produit.	N/A

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention minimum recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre produit à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez recevoir moins que prévu si vous sortez avant la fin de la période de détention recommandée. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

Vous pouvez demander le rachat d'une partie ou de la totalité de vos parts auprès de Swiss Life banque Privée. Votre demande de rachat s'effectuera sur la base de la dernière valeur liquidative établie après la date limite de centralisation des rachat (soit à cours inconnu). Elle est reçue au plus tard avant 15h00 (heure de Paris) à la date d'établissement de la valeur liquidative, étant précisé que le délai de règlement des rachats des parts - soit le délai entre la date limite de centralisation de rachat et la date de règlement des rachats, est de 1 jours.

Le fonds dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats (gates) et peut utiliser le swing pricing afin de protéger les porteurs des coûts de réaménagement du portefeuille lorsque surviennent des souscriptions ou des rachats nets importants. Les modalités de fonctionnement de ces mécanismes sont décrites dans son prospectus et son règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le distributeur du FCP ou le Service Client de la société de gestion au +33 1 45 08 79 70, à l'adresse suivante reclamation@swisslife-am.com, ou par courrier à Swiss Life Asset Managers France, Service Client - Réclamation, 153 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS. La procédure de réclamation est disponible sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/regulatory-information.html>.

Autres informations pertinentes

Les documents légaux ainsi que le rapport ESG sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site internet : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home.html>. Le fonds promeut des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27/11/2019.

Des informations sur les performances passées du produit sont disponibles à l'adresse : https://invest.swisslife-am.com/documents/Past_Performance/FR/HST_PERF_FR001400AA36_fr.pdf. Les données de performances passées sont présentées pour 1 année.

Les calculs de scénarios de performance mensuels précédents du produit sont disponibles à l'adresse : https://invest.swisslife-am.com/documents/Scenario_Performance/FR/SNR_PERF_FR001400AA36_fr.pdf.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous référer à notre site internet, l'ensemble de la documentation légale y figure. Le présent document sera mis à jour au minimum une fois tous les 12 mois.

Dans le cas où suite à vos différents échanges, vous estimez que la réponse apportée n'est pas satisfaisante, vous pouvez vous adresser gratuitement au médiateur de l'Autorité des marchés financiers : 1. Par courrier adressé à : Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 2 ou; 2. Depuis le formulaire électronique accessible sur le site Internet de l'AMF : <http://www.amf-france.org>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations clés pour les investisseurs essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : SLF (F) Equity ESG USA Low Carbon

Catégorie de parts : I Cap (ISIN : FR001400AA44)

Initiateur du produit : Ce produit est géré par Swiss Life Asset Managers France, une filiale du groupe Swiss Life.

Site internet : <https://fr.swisslife-am.com>

Appelez le +33 1 45 08 79 70 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Swiss Life Asset Managers France en ce qui concerne ce document d'informations clés. Swiss Life Asset Managers France est agréée en France sous le n°GP-07000055 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : le 31 décembre 2024.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) de type Fonds Commun de Placement (FCP)

Classification : Actions Internationales

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance spécifique.

Swiss Life Asset Managers France est en droit de résilier le produit de manière unilatérale. La société de gestion se réserve le droit de procéder à tout changement ou mutation susceptible de conduire à la fusion, scission ou la liquidation de votre produit.

Objectifs

Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur des périodes glissantes de 5 ans, une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de l'indice MSCI USA. Le Fonds est géré selon une approche responsable et dont l'objectif cible d'empreinte carbone est d'être en permanence à un niveau inférieur d'au moins 20% à celle de l'univers de référence. Il s'engage par ailleurs à ce que le portefeuille contienne au moins 5% d'investissements dans des entreprises engagées de manière crédible vers la neutralité carbone.

Le produit est géré activement et de manière discrétionnaire. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice.

Le fonds a pour stratégie d'investir dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés domiciliées aux Etats-Unis faisant partie de l'Univers d'Investissement de l'indice MSCI USA. A cela, la société de gestion a défini différents niveaux d'éléments contraignants pour la sélection des investissements et ainsi promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales à travers ce produit : 1/ Des exclusions dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies). En complément de ces exclusions, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le fonds applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement communément appelé « Paris-Aligned Benchmarks » (PAB). 2/ Le fonds cherche à limiter les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Pour cela, le fonds limite l'investissement dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ces règles étant appelées « critères minimaux de qualité extra-financière »). 3/ Lors du déploiement de sa stratégie de gestion, la Société de gestion vise principalement le pilier environnemental à travers la réduction de son empreinte carbone d'au moins 20% par rapport à l'univers d'Investissement (MSCI USA). En complément, une règle d'amélioration d'un indicateur extra-financier est appliquée. Cet indicateur doit être surperformé et fait l'objet d'un suivi particulier. Par ailleurs, le fonds investit au minimum 5 % de son actif net dans des investissements répondant à la définition de la Société de gestion, à savoir dans des titres émis par des émetteurs qui ont une trajectoire crédible vers la neutralité carbone, pour autant qu'ils ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance. Au moins 90 % des investissements du fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôts d'espèce, sont sélectionnés par la société de gestion sur la base des approches significatives détaillées ci-dessus et dans le prospectus du fonds. Dans le cadre de son analyse ESG des valeurs, la société de gestion s'appuie sur la recherche externe de MSCI qui analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G. Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs. Parmi les critères évalués et pris en compte sur chacun des 3 piliers, se trouvent : (i) Environnement : l'intensité des émissions carbone et la mesure de l'empreinte carbone, le changement climatique et l'épuisement des ressources en eau ; (ii) Social : le développement du capital humain, la sécurité et de la qualité des produits ; (iii) Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération, la structure du capital. Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que définies dans le prospectus du fonds et notamment celles auxquelles fait face MSCI dans l'élaboration de son modèle de scoring ESG.

Le fonds investit jusqu'à 100% de son actif net dans des actions domiciliées aux Etats-Unis faisant partie de l'univers d'investissement de l'indice MSCI USA (principalement de moyennes et grandes capitalisations) sans contraintes sectorielles. La limite maximale d'investissement en petites capitalisations est de 10% de l'actif net du fonds. Le fonds peut investir, dans la limite de 10% de l'actif net, dans des OPC selon les modalités décrites dans le prospectus du fonds.

Instruments dérivés : autorisés dans la limite de 100% maximum de l'actif net du fonds. Le gérant peut, de manière discrétionnaire, par le biais de futures, swaps de change et change à terme, exposer et/ou couvrir le portefeuille aux/contre les risques actions ou le risque de change.

Opérations d'emprunts et cessions temporaires de titres : prêts de titres autorisés jusqu'à 100% de l'actif net.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts chaque jour ouvré.

Les dividendes ne sont pas destinés à être distribués. Tout revenu dérivé du produit est réinvesti.

Investisseurs de détail visés : Parts dédiées à une catégorie d'investisseurs, constituée des entités et fonds du groupe Swiss Life, qualifiant d'investisseurs professionnels au sens de la directive 2014/65/UE et n'ayant pas la qualité d'US Person telle que définie au sein de ce prospectus, recherchant une valorisation de son capital sur une période glissante de cinq (5) ans par le biais d'une gestion active d'un placement diversifié en actions domiciliées aux Etats-Unis intégrant des contraintes de gestion extra-financières, en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative. Pour déterminer le montant qu'il est raisonnable d'investir, l'investisseur doit tenir compte de sa situation personnelle et de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il connaît et accepte le risque de perte en capital lié aux variations des conditions de marché.

Informations supplémentaires sur le produit

De plus amples informations sur le produit, un exemplaire du prospectus, le dernier rapport annuel, tout rapport semestriel ultérieur et les dernières valeurs liquidatives des parts peuvent être obtenus gratuitement en français à l'adresse <https://fr.swisslife-am.com> ou auprès du siège social de Swiss Life Asset Managers France.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

◀

1

2

3

4

5

6

7

▶

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 années.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce classement ne constitue pas une garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps.

Autres risques importants pour le produit non inclus dans l'indicateur synthétique de risque : risque de liquidité, risques sur dérivés et opérations de financement sur titres, risque de contreparties, risque de durabilité, (liste détaillée des risques dans le prospectus).

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, mais peuvent ne pas inclure tous les coûts que vous payez à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. Les évolutions futures des marchés sont incertaines et ne peuvent pas être prévues avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit combinée à celle de l'indicateur de substitution approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions illustre ce que vous pourriez récupérer dans des conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Exemple d'investissement : EUR 10 000			
Scénarios			
Minimum		Il n'y a pas de rendement minimum garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	920 EUR	920 EUR
	Rendement moyen chaque année	-90,8%	-37,9%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 540 EUR	12 770 EUR(*)
	Rendement moyen chaque année	-14,6%	5,0%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 180 EUR	18 790 EUR(*)
	Rendement moyen chaque année	11,8%	13,4%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 800 EUR	22 330 EUR(*)
	Rendement moyen chaque année	48,0%	17,4%

(*) Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : MSCI USA Net Total Return EUR Index) entre décembre 2021 et octobre 2024. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : MSCI USA Net Total Return EUR Index) entre janvier 2016 et janvier 2021. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : MSCI USA Net Total Return EUR Index) entre octobre 2016 et octobre 2021.

Que se passe-t-il si Swiss Life Asset Managers France n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Swiss Life Asset Managers France. En cas de défaillance de Swiss Life Asset Managers France, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Voici notre supposition :

- La première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Pour les autres périodes de détention, nous supposons que le produit enregistre la performance indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Coûts totaux	106 EUR	693 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	1,1%	1,1% par an

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 14,5% avant déductions des coûts et de 13,4% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les frais de distribution maximum que la personne qui vous vend le produit peut facturer (0,0% du montant investi / 0 EUR).

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de droit d'entrée.	N/A
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit pourrait le faire.	N/A
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou charges d'exploitation	1,0% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	99 EUR
Coûts de transaction	0,1% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achèterons et vendrons.	7 EUR
Coûts accessoires prélevés dans des conditions spécifiques		
Commissions liée au résultat	Aucune commission de performance n'est due au titre de ce produit.	N/A

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention minimum recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre produit à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez recevoir moins que prévu si vous sortez avant la fin de la période de détention recommandée. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

Vous pouvez demander le rachat d'une partie ou de la totalité de vos parts auprès de Swiss Life banque Privée. Votre demande de rachat s'effectuera sur la base de la dernière valeur liquidative établie après la date limite de centralisation des rachat (soit à cours inconnu). Elle est reçue au plus tard avant 15h00 (heure de Paris) à la date d'établissement de la valeur liquidative, étant précisé que le délai de règlement des rachats des parts - soit le délai entre la date limite de centralisation de rachat et la date de règlement des rachats, est de 1 jours.

Le fonds dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats (gates) et peut utiliser le swing pricing afin de protéger les porteurs des coûts de réaménagement du portefeuille lorsque surviennent des souscriptions ou des rachats nets importants. Les modalités de fonctionnement de ces mécanismes sont décrites dans son prospectus et son règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le distributeur du FCP ou le Service Client de la société de gestion au +33 1 45 08 79 70, à l'adresse suivante reclamation@swisslife-am.com, ou par courrier à Swiss Life Asset Managers France, Service Client - Réclamation, 153 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS. La procédure de réclamation est disponible sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/regulatory-information.html>.

Autres informations pertinentes

Les documents légaux ainsi que le rapport ESG sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site internet : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home.html>. Le fonds promeut des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27/11/2019.

Des informations sur les performances passées du produit sont disponibles à l'adresse : https://invest.swisslife-am.com/documents/Past_Performance/FR/HST_PERF_FR001400AA44_fr.pdf. Les données de performances passées sont présentées pour 1 année.

Les calculs de scénarios de performance mensuels précédents du produit sont disponibles à l'adresse : https://invest.swisslife-am.com/documents/Scenario_Performance/FR/SNR_PERF_FR001400AA44_fr.pdf.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous référer à notre site internet, l'ensemble de la documentation légale y figure. Le présent document sera mis à jour au minimum une fois tous les 12 mois.

Dans le cas où suite à vos différents échanges, vous estimez que la réponse apportée n'est pas satisfaisante, vous pouvez vous adresser gratuitement au médiateur de l'Autorité des marchés financiers : 1. Par courrier adressé à : Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 2 ou; 2. Depuis le formulaire électronique accessible sur le site Internet de l'AMF : <http://www.amf-france.org>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations clés pour les investisseurs essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : SLF (F) Equity ESG USA Low Carbon

Catégorie de parts : I (ISIN : FR001400AAG6)

Initiateur du produit : Ce produit est géré par Swiss Life Asset Managers France, une filiale du groupe Swiss Life.

Site internet : <https://fr.swisslife-am.com>

Appelez le +33 1 45 08 79 70 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Swiss Life Asset Managers France en ce qui concerne ce document d'informations clés. Swiss Life Asset Managers France est agréée en France sous le n°GP-07000055 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : le 31 décembre 2024.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) de type Fonds Commun de Placement (FCP)

Classification : Actions Internationales

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance spécifique.

Swiss Life Asset Managers France est en droit de résilier le produit de manière unilatérale. La société de gestion se réserve le droit de procéder à tout changement ou mutation susceptible de conduire à la fusion, scission ou la liquidation de votre produit.

Objectifs

Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur des périodes glissantes de 5 ans, une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de l'indice MSCI USA. Le Fonds est géré selon une approche responsable et dont l'objectif cible d'empreinte carbone est d'être en permanence à un niveau inférieur d'au moins 20% à celle de l'univers de référence. Il s'engage par ailleurs à ce que le portefeuille contienne au moins 5% d'investissements dans des entreprises engagées de manière crédible vers la neutralité carbone.

Le produit est géré activement et de manière discrétionnaire. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice.

Le fonds a pour stratégie d'investir dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés domiciliées aux Etats-Unis faisant partie de l'Univers d'Investissement de l'indice MSCI USA. A cela, la société de gestion a défini différents niveaux d'éléments contraignants pour la sélection des investissements et ainsi promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales à travers ce produit : 1/ Des exclusions dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies). En complément de ces exclusions, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le fonds applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement communément appelé « Paris-Aligned Benchmarks » (PAB). 2/ Le fonds cherche à limiter les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Pour cela, le fonds limite l'investissement dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ces règles étant appelées « critères minimaux de qualité extra-financière »). 3/ Lors du déploiement de sa stratégie de gestion, la Société de gestion vise principalement le pilier environnemental à travers la réduction de son empreinte carbone d'au moins 20% par rapport à l'univers d'Investissement (MSCI USA). En complément, une règle d'amélioration d'un indicateur extra-financier est appliquée. Cet indicateur doit être surperformé et fait l'objet d'un suivi particulier. Par ailleurs, le fonds investit au minimum 5 % de son actif net dans des investissements répondant à la définition de la Société de gestion, à savoir dans des titres émis par des émetteurs qui ont une trajectoire crédible vers la neutralité carbone, pour autant qu'ils ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance. Au moins 90 % des investissements du fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôts d'espèce, sont sélectionnés par la société de gestion sur la base des approches significatives détaillées ci-dessus et dans le prospectus du fonds. Dans le cadre de son analyse ESG des valeurs, la société de gestion s'appuie sur la recherche externe de MSCI qui analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G. Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs. Parmi les critères évalués et pris en compte sur chacun des 3 piliers, se trouvent : (i) Environnement : l'intensité des émissions carbone et la mesure de l'empreinte carbone, le changement climatique et l'épuisement des ressources en eau ; (ii) Social : le développement du capital humain, la sécurité et de la qualité des produits ; (iii) Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération, la structure du capital. Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que définies dans le prospectus du fonds et notamment celles auxquelles fait face MSCI dans l'élaboration de son modèle de scoring ESG.

Le fonds investit jusqu'à 100% de son actif net dans des actions domiciliées aux Etats-Unis faisant partie de l'univers d'investissement de l'indice MSCI USA (principalement de moyennes et grandes capitalisations) sans contraintes sectorielles. La limite maximale d'investissement en petites capitalisations est de 10% de l'actif net du fonds. Le fonds peut investir, dans la limite de 10% de l'actif net, dans des OPC selon les modalités décrites dans le prospectus du fonds.

Instruments dérivés : autorisés dans la limite de 100% maximum de l'actif net du fonds. Le gérant peut, de manière discrétionnaire, par le biais de futures, swaps de change et change à terme, exposer et/ou couvrir le portefeuille aux/contre les risques actions ou le risque de change.

Opérations d'emprunts et cessions temporaires de titres : prêts de titres autorisés jusqu'à 100% de l'actif net.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts chaque jour ouvré.

Le produit distribue et/ou capitalise ses revenus.

Investisseurs de détail visés : Parts dédiées à une catégorie d'investisseurs, constituée des entités et fonds du groupe Swiss Life, qualifiant d'investisseurs professionnels au sens de la directive 2014/65/UE et n'ayant pas la qualité d'US Person telle que définie au sein de ce prospectus, recherchant une valorisation de son capital sur une période glissante de cinq (5) ans par le biais d'une gestion active d'un placement diversifié en actions domiciliées aux Etats-Unis intégrant des contraintes de gestion extra-financières, en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative. Pour déterminer le montant qu'il est raisonnable d'investir, l'investisseur doit tenir compte de sa situation personnelle et de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il connaît et accepte le risque de perte en capital lié aux variations des conditions de marché.

Informations supplémentaires sur le produit

De plus amples informations sur le produit, un exemplaire du prospectus, le dernier rapport annuel, tout rapport semestriel ultérieur et les dernières valeurs liquidatives des parts peuvent être obtenus gratuitement en français à l'adresse <https://fr.swisslife-am.com> ou auprès du siège social de Swiss Life Asset Managers France.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

◀

1

2

3

4

5

6

7

▶

Risque le plus faible Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 années.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce classement ne constitue pas une garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps.

Autres risques importants pour le produit non inclus dans l'indicateur synthétique de risque : risque de liquidité, risques sur dérivés et opérations de financement sur titres, risque de contreparties, risque de durabilité, (liste détaillée des risques dans le prospectus).

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, mais peuvent ne pas inclure tous les coûts que vous payez à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. Les évolutions futures des marchés sont incertaines et ne peuvent pas être prévues avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit combinée à celle de l'indicateur de substitution approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions illustre ce que vous pourriez récupérer dans des conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Exemple d'investissement : EUR 10 000			
Scénarios			
Minimum		Il n'y a pas de rendement minimum garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	920 EUR	920 EUR
	Rendement moyen chaque année	-90,8%	-37,9%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 540 EUR	12 770 EUR(*)
	Rendement moyen chaque année	-14,6%	5,0%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 180 EUR	18 790 EUR(*)
	Rendement moyen chaque année	11,8%	13,4%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 800 EUR	22 330 EUR(*)
	Rendement moyen chaque année	48,0%	17,4%

(*) Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : MSCI USA Net Total Return EUR Index) entre décembre 2021 et octobre 2024. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : MSCI USA Net Total Return EUR Index) entre janvier 2016 et janvier 2021. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : MSCI USA Net Total Return EUR Index) entre octobre 2016 et octobre 2021.

Que se passe-t-il si Swiss Life Asset Managers France n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Swiss Life Asset Managers France. En cas de défaillance de Swiss Life Asset Managers France, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Voici notre supposition :

- La première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Pour les autres périodes de détention, nous supposons que le produit enregistre la performance indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Coûts totaux	99 EUR	647 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	1,0%	1,0% par an

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 14,4% avant déductions des coûts et de 13,4% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les frais de distribution maximum que la personne qui vous vend le produit peut facturer (0,0% du montant investi / 0 EUR).

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de droit d'entrée.	N/A
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit pourrait le faire.	N/A
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou charges d'exploitation	0,9% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	92 EUR
Coûts de transaction	0,1% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achèterons et vendrons.	7 EUR
Coûts accessoires prélevés dans des conditions spécifiques		
Commissions liée au résultat	Aucune commission de performance n'est due au titre de ce produit.	N/A

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention minimum recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre produit à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez recevoir moins que prévu si vous sortez avant la fin de la période de détention recommandée. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

Vous pouvez demander le rachat d'une partie ou de la totalité de vos parts auprès de Swiss Life banque Privée. Votre demande de rachat s'effectuera sur la base de la dernière valeur liquidative établie après la date limite de centralisation des rachat (soit à cours inconnu). Elle est reçue au plus tard avant 15h00 (heure de Paris) à la date d'établissement de la valeur liquidative, étant précisé que le délai de règlement des rachats des parts - soit le délai entre la date limite de centralisation de rachat et la date de règlement des rachats, est de 1 jours.

Le fonds dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats (gates) et peut utiliser le swing pricing afin de protéger les porteurs des coûts de réaménagement du portefeuille lorsque surviennent des souscriptions ou des rachats nets importants. Les modalités de fonctionnement de ces mécanismes sont décrites dans son prospectus et son règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le distributeur du FCP ou le Service Client de la société de gestion au +33 1 45 08 79 70, à l'adresse suivante reclamation@swisslife-am.com, ou par courrier à Swiss Life Asset Managers France, Service Client - Réclamation, 153 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS. La procédure de réclamation est disponible sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/regulatory-information.html>.

Autres informations pertinentes

Les documents légaux ainsi que le rapport ESG sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site internet : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home.html>. Le fonds promeut des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27/11/2019.

Des informations sur les performances passées du produit sont disponibles à l'adresse : https://invest.swisslife-am.com/documents/Past_Performance/FR/HST_PERF_FR001400AAG6_fr.pdf. Les données de performances passées sont présentées pour 0 année.

Les calculs de scénarios de performance mensuels précédents du produit sont disponibles à l'adresse : https://invest.swisslife-am.com/documents/Scenario_Performance/FR/SNR_PERF_FR001400AAG6_fr.pdf.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous référer à notre site internet, l'ensemble de la documentation légale y figure. Le présent document sera mis à jour au minimum une fois tous les 12 mois.

Dans le cas où suite à vos différents échanges, vous estimez que la réponse apportée n'est pas satisfaisante, vous pouvez vous adresser gratuitement au médiateur de l'Autorité des marchés financiers : 1. Par courrier adressé à : Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 2 ou; 2. Depuis le formulaire électronique accessible sur le site Internet de l'AMF : <http://www.amf-france.org>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations clés pour les investisseurs essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : SLF (F) Equity ESG USA Low Carbon

Catégorie de parts : I USD (ISIN : FR001400JYQ6)

Initiateur du produit : Ce produit est géré par Swiss Life Asset Managers France, une filiale du groupe Swiss Life.

Site internet : <https://fr.swisslife-am.com>

Appelez le +33 1 45 08 79 70 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Swiss Life Asset Managers France en ce qui concerne ce document d'informations clés. Swiss Life Asset Managers France est agréée en France sous le n°GP-07000055 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : le 31 décembre 2024.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) de type Fonds Commun de Placement (FCP)

Classification : Actions Internationales

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance spécifique.

Swiss Life Asset Managers France est en droit de résilier le produit de manière unilatérale. La société de gestion se réserve le droit de procéder à tout changement ou mutation susceptible de conduire à la fusion, scission ou la liquidation de votre produit.

Objectifs

Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur des périodes glissantes de 5 ans, une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de l'indice MSCI USA. Le Fonds est géré selon une approche responsable et dont l'objectif cible d'empreinte carbone est d'être en permanence à un niveau inférieur d'au moins 20% à celle de l'univers de référence. Il s'engage par ailleurs à ce que le portefeuille contienne au moins 5% d'investissements dans des entreprises engagées de manière crédible vers la neutralité carbone.

Le produit est géré activement et de manière discrétionnaire. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice.

Le fonds a pour stratégie d'investir dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés domiciliées aux Etats-Unis faisant partie de l'Univers d'Investissement de l'indice MSCI USA. A cela, la société de gestion a défini différents niveaux d'éléments contraignants pour la sélection des investissements et ainsi promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales à travers ce produit : 1/ Des exclusions dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies). En complément de ces exclusions, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le fonds applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement communément appelé « Paris-Aligned Benchmarks » (PAB). 2/ Le fonds cherche à limiter les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Pour cela, le fonds limite l'investissement dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ces règles étant appelées « critères minimaux de qualité extra-financière »). 3/ Lors du déploiement de sa stratégie de gestion, la Société de gestion vise principalement le pilier environnemental à travers la réduction de son empreinte carbone d'au moins 20% par rapport à l'univers d'Investissement (MSCI USA). En complément, une règle d'amélioration d'un indicateur extra-financier est appliquée. Cet indicateur doit être surperformé et fait l'objet d'un suivi particulier. Par ailleurs, le fonds investit au minimum 5 % de son actif net dans des investissements répondant à la définition de la Société de gestion, à savoir dans des titres émis par des émetteurs qui ont une trajectoire crédible vers la neutralité carbone, pour autant qu'ils ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance. Au moins 90 % des investissements du fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôts d'espèce, sont sélectionnés par la société de gestion sur la base des approches significatives détaillées ci-dessus et dans le prospectus du fonds. Dans le cadre de son analyse ESG des valeurs, la société de gestion s'appuie sur la recherche externe de MSCI qui analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G. Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs. Parmi les critères évalués et pris en compte sur chacun des 3 piliers, se trouvent : (i) Environnement : l'intensité des émissions carbone et la mesure de l'empreinte carbone, le changement climatique et l'épuisement des ressources en eau ; (ii) Social : le développement du capital humain, la sécurité et de la qualité des produits ; (iii) Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération, la structure du capital. Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que définies dans le prospectus du fonds et notamment celles auxquelles fait face MSCI dans l'élaboration de son modèle de scoring ESG.

Le fonds investit jusqu'à 100% de son actif net dans des actions domiciliées aux Etats-Unis faisant partie de l'univers d'investissement de l'indice MSCI USA (principalement de moyennes et grandes capitalisations) sans contraintes sectorielles. La limite maximale d'investissement en petites capitalisations est de 10% de l'actif net du fonds. Le fonds peut investir, dans la limite de 10% de l'actif net, dans des OPC selon les modalités décrites dans le prospectus du fonds.

Instruments dérivés : autorisés dans la limite de 100% maximum de l'actif net du fonds. Le gérant peut, de manière discrétionnaire, par le biais de futures, swaps de change et change à terme, exposer et/ou couvrir le portefeuille aux/contre les risques actions ou le risque de change.

Opérations d'emprunts et cessions temporaires de titres : prêts de titres autorisés jusqu'à 100% de l'actif net.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts chaque jour ouvré.

Le produit distribue et/ou capitalise ses revenus.

Investisseurs de détail visés : Parts dédiées à une catégorie d'investisseurs, constituée des entités et fonds du groupe Swiss Life, qualifiant d'investisseurs professionnels au sens de la directive 2014/65/UE et n'ayant pas la qualité d'US Person telle que définie au sein de ce prospectus, recherchant une valorisation de son capital sur une période glissante de cinq (5) ans par le biais d'une gestion active d'un placement diversifié en actions domiciliées aux Etats-Unis intégrant des contraintes de gestion extra-financières, en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative. Pour déterminer le montant qu'il est raisonnable d'investir, l'investisseur doit tenir compte de sa situation personnelle et de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il connaît et accepte le risque de perte en capital lié aux variations des conditions de marché.

Informations supplémentaires sur le produit

De plus amples informations sur le produit, un exemplaire du prospectus, le dernier rapport annuel, tout rapport semestriel ultérieur et les dernières valeurs liquidatives des parts peuvent être obtenus gratuitement en français à l'adresse <https://fr.swisslife-am.com> ou auprès du siège social de Swiss Life Asset Managers France.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

◀

1

2

3

4

5

6

7

▶

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 années.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce classement ne constitue pas une garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps.

Attention au risque de change. La devise de ce produit peut être différente de celle de votre pays. Dans la mesure où vous pourriez percevoir des paiements dans la devise de ce produit et non pas dans la devise de votre pays, le rendement final que vous recevrez dépendra du taux de change entre ces deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur présenté ci-dessus.

Autres risques importants pour le produit non inclus dans l'indicateur synthétique de risque : risque de liquidité, risques sur dérivés et opérations de financement sur titres, risque de contreparties, risque de durabilité, (liste détaillée des risques dans le prospectus).

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, mais peuvent ne pas inclure tous les coûts que vous payez à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. Les évolutions futures des marchés sont incertaines et ne peuvent pas être prévues avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit combinée à celle de l'indicateur de substitution approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions illustre ce que vous pourriez récupérer dans des conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Exemple d'investissement : USD 10 000			
Scénarios			
Minimum		Il n'y a pas de rendement minimum garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	920 USD	890 USD
	Rendement moyen chaque année	-90,8%	-38,3%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 540 USD	12 860 USD(*)
	Rendement moyen chaque année	-14,6%	5,2%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 170 USD	18 790 USD(*)
	Rendement moyen chaque année	11,7%	13,4%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 800 USD	22 330 USD(*)
	Rendement moyen chaque année	48,0%	17,4%

(*) Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : MSCI USA Net Total Return EUR Index) entre décembre 2021 et octobre 2024. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : MSCI USA Net Total Return EUR Index) entre janvier 2016 et janvier 2021. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : MSCI USA Net Total Return EUR Index) entre octobre 2016 et octobre 2021.

Que se passe-t-il si Swiss Life Asset Managers France n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Swiss Life Asset Managers France. En cas de défaillance de Swiss Life Asset Managers France, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Voici notre supposition :

- La première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Pour les autres périodes de détention, nous supposons que le produit enregistre la performance indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 USD sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Coûts totaux	106 USD	693 USD
Incidence des coûts annuels (*)	1,1%	1,1% par an

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 14,5% avant déductions des coûts et de 13,4% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les frais de distribution maximum que la personne qui vous vend le produit peut facturer (0,0% du montant investi / 0 USD).

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de droit d'entrée.	N/A
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit pourrait le faire.	N/A
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou charges d'exploitation	1,0% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	99 USD
Coûts de transaction	0,1% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achèterons et vendrons.	7 USD
Coûts accessoires prélevés dans des conditions spécifiques		
Commissions liée au résultat	Aucune commission de performance n'est due au titre de ce produit.	N/A

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention minimum recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre produit à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement. Vous pouvez recevoir moins que prévu si vous sortez avant la fin de la période de détention recommandée. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs. Vous pouvez demander le rachat d'une partie ou de la totalité de vos parts auprès de Swiss Life banque Privée. Votre demande de rachat s'effectuera sur la base de la dernière valeur liquidative établie après la date limite de centralisation des rachat (soit à cours inconnu). Elle est reçue au plus tard avant 15h00 (heure de Paris) à la date d'établissement de la valeur liquidative, étant précisé que le délai de règlement des rachats des parts - soit le délai entre la date limite de centralisation de rachat et la date de règlement des rachats, est de 1 jours. Le fonds dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats (gates) et peut utiliser le swing pricing afin de protéger les porteurs des coûts de réaménagement du portefeuille lorsque surviennent des souscriptions ou des rachats nets importants. Les modalités de fonctionnement de ces mécanismes sont décrites dans son prospectus et son règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le distributeur du FCP ou le Service Client de la société de gestion au +33 1 45 08 79 70, à l'adresse suivante reclamation@swisslife-am.com, ou par courrier à Swiss Life Asset Managers France, Service Client - Réclamation, 153 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS. La procédure de réclamation est disponible sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/regulatory-information.html>.

Autres informations pertinentes

Les documents légaux ainsi que le rapport ESG sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site internet : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home.html>. Le fonds promeut des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27/11/2019. Des informations sur les performances passées du produit sont disponibles à l'adresse : https://invest.swisslife-am.com/documents/Past_Performance/FR/HST_PERF_FR001400JYQ6_fr.pdf. Les données de performances passées sont présentées pour 0 année. Les calculs de scénarios de performance mensuels précédents du produit sont disponibles à l'adresse : https://invest.swisslife-am.com/documents/Scenario_Performance/FR/SNR_PERF_FR001400JYQ6_fr.pdf. Pour de plus amples informations, vous pouvez vous référer à notre site internet, l'ensemble de la documentation légale y figure. Le présent document sera mis à jour au minimum une fois tous les 12 mois. Dans le cas où suite à vos différents échanges, vous estimez que la réponse apportée n'est pas satisfaisante, vous pouvez vous adresser gratuitement au médiateur de l'Autorité des marchés financiers : 1. Par courrier adressé à : Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 2 ou; 2. Depuis le formulaire électronique accessible sur le site Internet de l'AMF : <http://www.amf-france.org>. Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations clés pour les investisseurs essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : SLF (F) Equity ESG USA Low Carbon

Catégorie de parts : P (ISIN : FR001400SR03)

Initiateur du produit : Ce produit est géré par Swiss Life Asset Managers France, une filiale du groupe Swiss Life.

Site internet : <https://fr.swisslife-am.com>

Appelez le +33 1 45 08 79 70 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Swiss Life Asset Managers France en ce qui concerne ce document d'informations clés. Swiss Life Asset Managers France est agréée en France sous le n°GP-07000055 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : le 31 décembre 2024.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) de type Fonds Commun de Placement (FCP)

Classification : Actions Internationales

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance spécifique.

Swiss Life Asset Managers France est en droit de résilier le produit de manière unilatérale. La société de gestion se réserve le droit de procéder à tout changement ou mutation susceptible de conduire à la fusion, scission ou la liquidation de votre produit.

Objectifs

Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur des périodes glissantes de 5 ans, une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de l'indice MSCI USA. Le Fonds est géré selon une approche responsable et dont l'objectif cible d'empreinte carbone est d'être en permanence à un niveau inférieur d'au moins 20% à celle de l'univers de référence. Il s'engage par ailleurs à ce que le portefeuille contienne au moins 5% d'investissements dans des entreprises engagées de manière crédible vers la neutralité carbone.

Le produit est géré activement et de manière discrétionnaire. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice.

Le fonds a pour stratégie d'investir dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés domiciliées aux Etats-Unis faisant partie de l'Univers d'Investissement de l'indice MSCI USA. A cela, la société de gestion a défini différents niveaux d'éléments contraignants pour la sélection des investissements et ainsi promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales à travers ce produit : 1/ Des exclusions dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies). En complément de ces exclusions, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le fonds applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement communément appelé « Paris-Aligned Benchmarks » (PAB). 2/ Le fonds cherche à limiter les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Pour cela, le fonds limite l'investissement dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ces règles étant appelées « critères minimaux de qualité extra-financière »). 3/ Lors du déploiement de sa stratégie de gestion, la Société de gestion vise principalement le pilier environnemental à travers la réduction de son empreinte carbone d'au moins 20% par rapport à l'univers d'Investissement (MSCI USA). En complément, une règle d'amélioration d'un indicateur extra-financier est appliquée. Cet indicateur doit être surperformé et fait l'objet d'un suivi particulier. Par ailleurs, le fonds investit au minimum 5 % de son actif net dans des investissements répondant à la définition de la Société de gestion, à savoir dans des titres émis par des émetteurs qui ont une trajectoire crédible vers la neutralité carbone, pour autant qu'ils ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance. Au moins 90 % des investissements du fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôts d'espèce, sont sélectionnés par la société de gestion sur la base des approches significatives détaillées ci-dessus et dans le prospectus du fonds. Dans le cadre de son analyse ESG des valeurs, la société de gestion s'appuie sur la recherche externe de MSCI qui analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G. Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs. Parmi les critères évalués et pris en compte sur chacun des 3 piliers, se trouvent : (i) Environnement : l'intensité des émissions carbone et la mesure de l'empreinte carbone, le changement climatique et l'épuisement des ressources en eau ; (ii) Social : le développement du capital humain, la sécurité et de la qualité des produits ; (iii) Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération, la structure du capital. Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que définies dans le prospectus du fonds et notamment celles auxquelles fait face MSCI dans l'élaboration de son modèle de scoring ESG.

Le fonds investit jusqu'à 100% de son actif net dans des actions domiciliées aux Etats-Unis faisant partie de l'univers d'investissement de l'indice MSCI USA (principalement de moyennes et grandes capitalisations) sans contraintes sectorielles. La limite maximale d'investissement en petites capitalisations est de 10% de l'actif net du fonds. Le fonds peut investir, dans la limite de 10% de l'actif net, dans des OPC selon les modalités décrites dans le prospectus du fonds.

Instruments dérivés : autorisés dans la limite de 100% maximum de l'actif net du fonds. Le gérant peut, de manière discrétionnaire, par le biais de futures, swaps de change et change à terme, exposer et/ou couvrir le portefeuille aux/contre les risques actions ou le risque de change.

Opérations d'emprunts et cessions temporaires de titres : prêts de titres autorisés jusqu'à 100% de l'actif net.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts chaque jour ouvré.

Les dividendes ne sont pas destinés à être distribués. Tout revenu dérivé du produit est réinvesti.

Investisseurs de détail visés : Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques, sous réserve qu'ils ne soient pas US Person et/ou des citoyens ou résidents russes ou biélorusses, recherchant une valorisation de son capital sur une période glissante de cinq (5) ans par le biais d'une gestion active d'un placement diversifié en actions domiciliées aux Etats-Unis intégrant des contraintes de gestion extra-financières, en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative. Pour déterminer le montant qu'il est raisonnable d'investir, l'investisseur doit tenir compte de sa situation personnelle et de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il connaît et accepte le risque de perte en capital lié aux variations des conditions de marché.

Informations supplémentaires sur le produit

De plus amples informations sur le produit, un exemplaire du prospectus, le dernier rapport annuel, tout rapport semestriel ultérieur et les dernières valeurs liquidatives des parts peuvent être obtenus gratuitement en français à l'adresse <https://fr.swisslife-am.com> ou auprès du siège social de Swiss Life Asset Managers France.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

◀

1

2

3

4

5

6

7

▶

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 années.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce classement ne constitue pas une garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps.

Autres risques importants pour le produit non inclus dans l'indicateur synthétique de risque : risque de liquidité, risques sur dérivés et opérations de financement sur titres, risque de contreparties, risque de durabilité, (liste détaillée des risques dans le prospectus).

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, mais peuvent ne pas inclure tous les coûts que vous payez à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. Les évolutions futures des marchés sont incertaines et ne peuvent pas être prévues avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit combinée à celle de l'indicateur de substitution approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions illustre ce que vous pourriez récupérer dans des conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Exemple d'investissement : EUR 10 000			
Scénarios			
Minimum		Il n'y a pas de rendement minimum garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	920 EUR	920 EUR
	Rendement moyen chaque année	-90,8%	-37,9%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 540 EUR	12 770 EUR(*)
	Rendement moyen chaque année	-14,6%	5,0%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 180 EUR	18 790 EUR(*)
	Rendement moyen chaque année	11,8%	13,4%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 800 EUR	22 330 EUR(*)
	Rendement moyen chaque année	48,0%	17,4%

(*) Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : MSCI USA Net Total Return EUR Index) entre décembre 2021 et octobre 2024. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : MSCI USA Net Total Return EUR Index) entre janvier 2016 et janvier 2021. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : MSCI USA Net Total Return EUR Index) entre octobre 2016 et octobre 2021.

Que se passe-t-il si Swiss Life Asset Managers France n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Swiss Life Asset Managers France. En cas de défaillance de Swiss Life Asset Managers France, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Voici notre supposition :

- La première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Pour les autres périodes de détention, nous supposons que le produit enregistre la performance indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Coûts totaux	207 EUR	1 354 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,1%	2,1% par an

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 15,5% avant déductions des coûts et de 13,4% après cette déduction.

Nous pouvons partager une partie des coûts avec la personne qui vous vend le produit pour couvrir les services qu'elle vous fournit. Elle vous informera de ce montant.

Ces chiffres comprennent les frais de distribution maximum que la personne qui vous vend le produit peut facturer (0,0% du montant investi / 0 EUR).

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de droit d'entrée.	N/A
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit pourrait le faire.	N/A
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou charges d'exploitation	2,0% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	200 EUR
Coûts de transaction	0,1% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achèterons et vendrons.	7 EUR
Coûts accessoires prélevés dans des conditions spécifiques		
Commissions liée au résultat	Aucune commission de performance n'est due au titre de ce produit.	N/A

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention minimum recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre produit à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez recevoir moins que prévu si vous sortez avant la fin de la période de détention recommandée. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

Vous pouvez demander le rachat d'une partie ou de la totalité de vos parts auprès de Swiss Life banque Privée. Votre demande de rachat s'effectuera sur la base de la dernière valeur liquidative établie après la date limite de centralisation des rachat (soit à cours inconnu). Elle est reçue au plus tard avant 15h00 (heure de Paris) à la date d'établissement de la valeur liquidative, étant précisé que le délai de règlement des rachats des parts - soit le délai entre la date limite de centralisation de rachat et la date de règlement des rachats, est de 1 jours.

Le fonds dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats (gates) et peut utiliser le swing pricing afin de protéger les porteurs des coûts de réaménagement du portefeuille lorsque surviennent des souscriptions ou des rachats nets importants. Les modalités de fonctionnement de ces mécanismes sont décrites dans son prospectus et son règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le distributeur du FCP ou le Service Client de la société de gestion au +33 1 45 08 79 70, à l'adresse suivante reclamation@swisslife-am.com, ou par courrier à Swiss Life Asset Managers France, Service Client - Réclamation, 153 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS. La procédure de réclamation est disponible sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/regulatory-information.html>.

Autres informations pertinentes

Les documents légaux ainsi que le rapport ESG sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site internet : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home.html>. Le fonds promeut des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27/11/2019.

Des informations sur les performances passées du produit sont disponibles à l'adresse : https://invest.swisslife-am.com/documents/Past_Performance/FR/HST_PERF_FR001400SR03_fr.pdf. Les données de performances passées sont présentées pour 0 année.

Les calculs de scénarios de performance mensuels précédents du produit sont disponibles à l'adresse : https://invest.swisslife-am.com/documents/Scenario_Performance/FR/SNR_PERF_FR001400SR03_fr.pdf.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous référer à notre site internet, l'ensemble de la documentation légale y figure. Le présent document sera mis à jour au minimum une fois tous les 12 mois.

Dans le cas où suite à vos différents échanges, vous estimez que la réponse apportée n'est pas satisfaisante, vous pouvez vous adresser gratuitement au médiateur de l'Autorité des marchés financiers : 1. Par courrier adressé à : Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 2 ou; 2. Depuis le formulaire électronique accessible sur le site Internet de l'AMF : <http://www.amf-france.org>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations clés pour les investisseurs essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : SLF (F) Equity ESG USA Low Carbon

Catégorie de parts : SF (ISIN : FR001400SR11)

Initiateur du produit : Ce produit est géré par Swiss Life Asset Managers France, une filiale du groupe Swiss Life.

Site internet : <https://fr.swisslife-am.com>

Appelez le +33 1 45 08 79 70 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Swiss Life Asset Managers France en ce qui concerne ce document d'informations clés. Swiss Life Asset Managers France est agréée en France sous le n°GP-07000055 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : le 31 décembre 2024.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) de type Fonds Commun de Placement (FCP)

Classification : Actions Internationales

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance spécifique.

Swiss Life Asset Managers France est en droit de résilier le produit de manière unilatérale. La société de gestion se réserve le droit de procéder à tout changement ou mutation susceptible de conduire à la fusion, scission ou la liquidation de votre produit.

Objectifs

Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur des périodes glissantes de 5 ans, une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de l'indice MSCI USA. Le Fonds est géré selon une approche responsable et dont l'objectif cible d'empreinte carbone est d'être en permanence à un niveau inférieur d'au moins 20% à celle de l'univers de référence. Il s'engage par ailleurs à ce que le portefeuille contienne au moins 5% d'investissements dans des entreprises engagées de manière crédible vers la neutralité carbone.

Le produit est géré activement et de manière discrétionnaire. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice.

Le fonds a pour stratégie d'investir dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés domiciliées aux Etats-Unis faisant partie de l'Univers d'Investissement de l'indice MSCI USA. A cela, la société de gestion a défini différents niveaux d'éléments contraignants pour la sélection des investissements et ainsi promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales à travers ce produit : 1/ Des exclusions dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies). En complément de ces exclusions, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le fonds applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement communément appelé « Paris-Aligned Benchmarks » (PAB). 2/ Le fonds cherche à limiter les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Pour cela, le fonds limite l'investissement dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ces règles étant appelées « critères minimaux de qualité extra-financière »). 3/ Lors du déploiement de sa stratégie de gestion, la Société de gestion vise principalement le pilier environnemental à travers la réduction de son empreinte carbone d'au moins 20% par rapport à l'univers d'Investissement (MSCI USA). En complément, une règle d'amélioration d'un indicateur extra-financier est appliquée. Cet indicateur doit être surperformé et fait l'objet d'un suivi particulier. Par ailleurs, le fonds investit au minimum 5 % de son actif net dans des investissements répondant à la définition de la Société de gestion, à savoir dans des titres émis par des émetteurs qui ont une trajectoire crédible vers la neutralité carbone, pour autant qu'ils ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance. Au moins 90 % des investissements du fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôts d'espèce, sont sélectionnés par la société de gestion sur la base des approches significatives détaillées ci-dessus et dans le prospectus du fonds. Dans le cadre de son analyse ESG des valeurs, la société de gestion s'appuie sur la recherche externe de MSCI qui analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G. Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs. Parmi les critères évalués et pris en compte sur chacun des 3 piliers, se trouvent : (i) Environnement : l'intensité des émissions carbone et la mesure de l'empreinte carbone, le changement climatique et l'épuisement des ressources en eau ; (ii) Social : le développement du capital humain, la sécurité et de la qualité des produits ; (iii) Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération, la structure du capital. Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que définies dans le prospectus du fonds et notamment celles auxquelles fait face MSCI dans l'élaboration de son modèle de scoring ESG.

Le fonds investit jusqu'à 100% de son actif net dans des actions domiciliées aux Etats-Unis faisant partie de l'univers d'investissement de l'indice MSCI USA (principalement de moyennes et grandes capitalisations) sans contraintes sectorielles. La limite maximale d'investissement en petites capitalisations est de 10% de l'actif net du fonds. Le fonds peut investir, dans la limite de 10% de l'actif net, dans des OPC selon les modalités décrites dans le prospectus du fonds.

Instruments dérivés : autorisés dans la limite de 100% maximum de l'actif net du fonds. Le gérant peut, de manière discrétionnaire, par le biais de futures, swaps de change et change à terme, exposer et/ou couvrir le portefeuille aux/contre les risques actions ou le risque de change.

Opérations d'emprunts et cessions temporaires de titres : prêts de titres autorisés jusqu'à 100% de l'actif net.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts chaque jour ouvré.

Les dividendes ne sont pas destinés à être distribués. Tout revenu dérivé du produit est réinvesti.

Investisseurs de détail visés : Parts dédiées à une catégorie d'investisseurs, constituée des entités et fonds du groupe Swiss Life, qualifiant d'investisseurs professionnels au sens de la directive 2014/65/UE et n'ayant pas la qualité d'US Person telle que définie au sein de ce prospectus, recherchant une valorisation de son capital sur une période glissante de cinq (5) ans par le biais d'une gestion active d'un placement diversifié en actions domiciliées aux Etats-Unis intégrant des contraintes de gestion extra-financières, en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative. Pour déterminer le montant qu'il est raisonnable d'investir, l'investisseur doit tenir compte de sa situation personnelle et de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il connaît et accepte le risque de perte en capital lié aux variations des conditions de marché.

Informations supplémentaires sur le produit

De plus amples informations sur le produit, un exemplaire du prospectus, le dernier rapport annuel, tout rapport semestriel ultérieur et les dernières valeurs liquidatives des parts peuvent être obtenus gratuitement en français à l'adresse <https://fr.swisslife-am.com> ou auprès du siège social de Swiss Life Asset Managers France.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

◀

1

2

3

4

5

6

7

▶

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 années.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce classement ne constitue pas une garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps.

Autres risques importants pour le produit non inclus dans l'indicateur synthétique de risque : risque de liquidité, risques sur dérivés et opérations de financement sur titres, risque de contreparties, risque de durabilité, (liste détaillée des risques dans le prospectus).

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, mais peuvent ne pas inclure tous les coûts que vous payez à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. Les évolutions futures des marchés sont incertaines et ne peuvent pas être prévues avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit combinée à celle de l'indicateur de substitution approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions illustre ce que vous pourriez récupérer dans des conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Exemple d'investissement : EUR 10 000			
Scénarios			
Minimum		Il n'y a pas de rendement minimum garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	920 EUR	920 EUR
	Rendement moyen chaque année	-90,8%	-37,9%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 540 EUR	12 770 EUR(*)
	Rendement moyen chaque année	-14,6%	5,0%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 180 EUR	18 790 EUR(*)
	Rendement moyen chaque année	11,8%	13,4%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 800 EUR	22 330 EUR(*)
	Rendement moyen chaque année	48,0%	17,4%

(*) Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : MSCI USA Net Total Return EUR Index) entre décembre 2021 et octobre 2024. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : MSCI USA Net Total Return EUR Index) entre janvier 2016 et janvier 2021. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : MSCI USA Net Total Return EUR Index) entre octobre 2016 et octobre 2021.

Que se passe-t-il si Swiss Life Asset Managers France n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Swiss Life Asset Managers France. En cas de défaillance de Swiss Life Asset Managers France, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Voici notre supposition :

- La première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Pour les autres périodes de détention, nous supposons que le produit enregistre la performance indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Coûts totaux	303 EUR	1 981 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,0%	3,0% par an

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 16,4% avant déductions des coûts et de 13,4% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les frais de distribution maximum que la personne qui vous vend le produit peut facturer (0,0% du montant investi / 0 EUR).

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de droit d'entrée.	N/A
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit pourrait le faire.	N/A
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou charges d'exploitation	3,0% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	296 EUR
Coûts de transaction	0,1% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achèterons et vendrons.	7 EUR
Coûts accessoires prélevés dans des conditions spécifiques		
Commissions liée au résultat	Aucune commission de performance n'est due au titre de ce produit.	N/A

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention minimum recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre produit à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez recevoir moins que prévu si vous sortez avant la fin de la période de détention recommandée. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

Vous pouvez demander le rachat d'une partie ou de la totalité de vos parts auprès de Swiss Life banque Privée. Votre demande de rachat s'effectuera sur la base de la dernière valeur liquidative établie après la date limite de centralisation des rachat (soit à cours inconnu). Elle est reçue au plus tard avant 15h00 (heure de Paris) à la date d'établissement de la valeur liquidative, étant précisé que le délai de règlement des rachats des parts - soit le délai entre la date limite de centralisation de rachat et la date de règlement des rachats, est de 1 jours.

Le fonds dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats (gates) et peut utiliser le swing pricing afin de protéger les porteurs des coûts de réaménagement du portefeuille lorsque surviennent des souscriptions ou des rachats nets importants. Les modalités de fonctionnement de ces mécanismes sont décrites dans son prospectus et son règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le distributeur du FCP ou le Service Client de la société de gestion au +33 1 45 08 79 70, à l'adresse suivante reclamation@swisslife-am.com, ou par courrier à Swiss Life Asset Managers France, Service Client - Réclamation, 153 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS. La procédure de réclamation est disponible sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/regulatory-information.html>.

Autres informations pertinentes

Les documents légaux ainsi que le rapport ESG sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site internet : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home.html>. Le fonds promeut des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27/11/2019.

Des informations sur les performances passées du produit sont disponibles à l'adresse : https://invest.swisslife-am.com/documents/Past_Performance/FR/HST_PERF_FR001400SR11_fr.pdf. Les données de performances passées sont présentées pour 0 année.

Les calculs de scénarios de performance mensuels précédents du produit sont disponibles à l'adresse : https://invest.swisslife-am.com/documents/Scenario_Performance/FR/SNR_PERF_FR001400SR11_fr.pdf.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous référer à notre site internet, l'ensemble de la documentation légale y figure. Le présent document sera mis à jour au minimum une fois tous les 12 mois.

Dans le cas où suite à vos différents échanges, vous estimez que la réponse apportée n'est pas satisfaisante, vous pouvez vous adresser gratuitement au médiateur de l'Autorité des marchés financiers : 1. Par courrier adressé à : Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 2 ou; 2. Depuis le formulaire électronique accessible sur le site Internet de l'AMF : <http://www.amf-france.org>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.